



*Pour extrait conforme
du registre des délibérations
du Conseil Municipal de Santec*

**Séance du
Conseil Municipal
Du LUNDI 26 MAI 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 26 mai à 19h00, le Conseil Municipal de SANTEC, s'est réuni en session ordinaire, conformément à la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard LE PORS, Maire, dans la salle polyvalente.

Date de convocation :
21 MAI 2025

Date d'affichage :
21 MAI 2025

**Nombre de conseillers en
exercice : 19**

Etaient présents :

Bernard LE PORS
Guy CADIOU
Marie-Madeleine LE YOUDEC
Guy PRIGENT
Danielle MICHEL
Philippe PORHEL
Frédéric JACOB
Françoise LAFOSSE
Thierry LE BERRE
Delphine THUBERT
Véronique LEON
Mélanie LE JEUNE
Fabien MESMEUR
Michèle QUEAU
Jean-luc DARIDON
André JEZEQUEL
Jean BORGNE
Marie-odile KERDRAON
Isabelle QUERE

**Absents avant donné
procuration :**

Mandataires

mandataire de :

mandataire de :

Absent excusé :

**A été élu secrétaire de
séance :**

Philippe PORHEL

PROJET DE DELIBERATIONS

1 - FINANCES – SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS

**2 - MAISON DE SANTE : AVENANT N°1 – AU MARCHÉ DE LA « SA COBA » - LOT 2 – GROS
OEUVRE**

**3 - MAISON DE SANTE : AVENANT N°1 – AU MARCHÉ DE « LA MIROITERIE RAUB » - LOT
5 – MENUISERIES EXTERIEURES**

**4 - MAISON DE SANTE : AVENANT N°1 – AU MARCHÉ DE « L'UDOC » - LOT 4 –
COUVERTURE**

**5 - MAISON DE SANTE : AVENANT N°1 – AU MARCHÉ DE « L'ENTREPRISE
MOYSAN ENERGIES » - LOT 10 – CHAUFFAGE- VENTILATION - PLOMBERIE**

**6 - MAISON DE SANTE : AVENANT N°1 – AU MARCHÉ DE LA « SA Charles
LAPOUS » - LOT 7 – CLOISONS SECHES**

**7 - PERSONNEL – DELIBERATION PORTANT POSSIBILITE DU RECOURIR AU
CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF POUR LE RECRUTEMENT
D'ANIMATEURS AU CENTRE DE LOISIRS ALSH.**

**8 - FINANCES : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE
PERSONNEL PAR L'ECOLE NOTRE DAME DE LOURDES POUR L'ENCADREMENT
DES RATIONNAIRES DE L'ECOLE PRIVEE, A LA CANTINE MUNICIPALE 2025/2026.**

**9 - ACTION PERISCOLAIRE : CONVENTION DE PRISE EN CHARGE PAR LA
COMMUNE DU PERSONNEL DE NDL MIS A DISPOSITION POUR L'ENCADREMENT
A L'ACCUEIL PERISCOLAIRE 2025/2026.**

**10 - FINANCES : DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU RECOURS A
L'INTERVENTION D'UN DIETETICIEN AU RESTAURANT SCOLAIRE.**

**11 - TRAVAUX : 2025- EFFACEMENT DES RÉSEAUX RUE DE TY PELLA – 114289 -
RSX-2024-273-010 - PROGRAMME 2025 - COMMUNE DE SANTEC**

12 - REVISION DES DOTATIONS DE COMPENSATION COMMUNALES 2025

**13 - DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE LA REVISION DU REGLEMENT
DES TEMPS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES**

**14 - DELIBERATION DECIDANT L'ACQUISITION D'UN BIEN PAR VOIE DE
PREEMTION URBAIN**

15 - HLC - INSTANCES COMMUNAUTAIRES *REPARTITION DES SIEGES

**16 - AFFAIRES FONCIÈRES - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE
SECTION AP N°S 153 ET 318, SISE RUE DE KERABRET EN SANTEC**

**17 DELIBERATION PORTANT ELABORATION DE LA LISTE DES JURES D'ASSISES
POUR 2026**

**18 - SUBVENTION JUMELAGE HAUT LEON COMMUNAUTE ET LA COMMUNE DE
VECHTA (Allemagne)**

QUESTIONS DIVERSES



**Séance du
Conseil Municipal
Du LUNDI 26 MAI 2025**

*Pour extrait conforme
du registre des délibérations
du Conseil Municipal de Santec*

Envoyé en préfecture le 27/05/2025

Reçu en préfecture le 27/05/2025

Publié le

ID : 029-212902738-20250526-01260525-DE

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 26 mai à 19h00, le Conseil Municipal de SANTEC, s'est réuni en session ordinaire, conformément à la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard LE PORS, Maire, dans la salle polyvalente.

Nomenclature actes

7	7-5
---	-----

Date de convocation :
21 MAI 2025

Date d'affichage :
21 MAI 2025

Nombre de conseillers en
exercice : 19

Etaient présents :

Bernard LE PORS
Guy CADIOU
Marie-Madeleine LE YOUDEC
Guy PRIGENT
Danielle MICHEL
Philippe PORHEL
Frédéric JACOB
Françoise LAFOSSE
Thierry LE BERRE
Delphine THUBERT
Véronique LEON
Mélanie LE JEUNE
Fabien MESMEUR
Michèle QUEAU
Jean-luc DARIDON
André JEZEQUEL
Jean BORGNE
Marie-odile KERDRAON
Isabelle QUERE

Absents avant donné
procuration :

Mandataires

mandataire de :

mandataire de :

mandataire de :

mandataire de :

Absent excusé :

A été élu secrétaire de
séance :

Philippe PORHEL

DELIBERATION N°1

OBJET : FINANCES – SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1,
Vu La délibération en date du 13 mars 2025 portant vote du budget primitif de la commune relatif à l'exercice 2025,

Considérant l'importance dans la vie locale du rôle des associations « loi 1901 »,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE

Par :

➤ 19 voix **POUR** (unanimité)

DE VERSER aux associations pour l'exercice 2025, les subventions telles que figurant dans le tableau ci-joint,

DE DIRE que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement, figurent au budget primitif de l'exercice 2025,

DE RAPPELLER que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association,

D'INDIQUER que le tableau des subventions sera publié en annexe du budget primitif, conformément aux **dispositions** de la loi n°92-125 du 6 février 1992.

Le Maire,
Bernard LE PORS



	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	proposition 2025	votees 2025
Contrat d'Association écoles - Subvention à l'article 64748											
CONTRAT D ASSOCIATION NDL - Forfait scolaire	51 916.20	50 097.76	49 786.68	45 024.55	41 654.00	41 516.53	46 277.20	41 147.15	47 403.20	55 732.32	
FORFAIT SCOL DWAN - depuis 2024 (5505.92 € pour 2024 et 3953 € pour 2025 soit 9458.92€ versé en 2024)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	8 458.92	
ASSOCIATIONS ECOLES - subventions à l'article 65741											
1 AFPEL - ARBRE DE NOEL APEL ECOLE NDL 8 Euros X 76 cadeaux enfants	880.00	608.00	592.00	528.00	480.00	472.00	520.00	456.00	520.00	608.00	608.00
2 APEL - N.D. de LOURDES (grain de sel) (35 x 76)	3 255.00	2 669.00	2 599.00	2 310.00	2 100.00	2 065.00	2 275.00	1 895.00	2 275.00	2 669.00	2 669.00
3 NDL - subvention activité de découverte : 76 enfants X 14,28 euros)	1 600.00	1 085.00	1 059.72	942.48	856.00	842.52	928.20	813.96	928.20	1 085.28	1 085.28
4 subvention exceptionnelle covid NDL (1 h / semaine sur 28 semaines depuis le 2 nov 2020 au 2 juillet 2021 X 15.31 euros coût horaire maryvonne)						426.69					
5 Amicale laïque Tanguy PRIGENT/ARBRE DE NOEL - 8 euros X 108 cadeaux enfants	1 540.00	1 120.00	1 072.00	1 048.00	1 120.00	1 088.00	1 032.00	968.00	980.00	864.00	864.00
6 Amicale laïque Tanguy Prigent - Subvention - (35 x 108)	7 000.00	4 900.00	4 690.00	4 586.00	4 900.00	4 790.00	4 610.00	4 235.00	4 200.00	3 780.00	3 780.00
7 AMICALE LAIQUE Tanguy Prigent - Subvention activité découverte (108 enfants X 14,28 euros)	2 800.00	2 000.00	1 913.52	1 870.88	1 993.20	1 942.08	1 842.12	1 727.88	1 713.60	1 542.34	1 542.34
SOUS TOTAL 1 - SUBVENTION ECOLES A L'ARTICLE 65741											
	47 978.00	42 373.00	41 974.32	41 384.10	41 483.20	41 098.23	41 142.32	39 196.84	40 996.80	48 430.84	47 538.84
ASSOCIATIONS AUTRES QUE ECOLES											
8 Ecole DWAN (100 €S X nbre d' enfants)	0.00	1 400.00	1 400.00	800.00	0.00	1 100.00	0.00	0.00	0.00		
9 CLUB GYMNASTIQUE FEMMIN	300.00	300.00	300.00	300.00	300.00	300.00	300.00	300.00	300.00	350.00	350.00
10 BADMINTON - LES RAQUETTEURS DE VOLANT	0.00	0.00	0.00	150.00	0.00	0.00	250.00	0.00	0.00	200.00	200.00
11 TENNIS DE TABLE SANTEC	300.00	300.00	300.00	300.00	300.00	300.00	300.00	300.00	300.00	300.00	300.00
12 Courir à santec	1 400.00	1 400.00	1 450.00	1 400.00	0.00	700.00	300.00	600.00	600.00	600.00	600.00
13 HEOL SANTEC VOLLEY	3 000.00	3 300.00	3 500.00	3 500.00	3 500.00	3 500.00	4 200.00	5 000.00	5 000.00	5 000.00	5 000.00
14 HEOL SANTEC VOLLEY (subvention exceptionnelle)								1 500.00	1 500.00	1 500.00	1 500.00
15 DOJO ROSCOFF/SANTEC	1 250.00	1 250.00	1 250.00	1 250.00	1 250.00	0.00	0.00	0.00	500.00	1 200.00	1 200.00
16 CYCLO CLUB SANTECOIS	450.00	450.00	450.00	450.00	450.00	0.00	350.00	450.00	350.00	350.00	350.00
17 A.S. SANTEC	4 100.00	4 200.00	4 200.00	4 200.00	4 200.00	4 200.00	4 200.00	4 200.00	4 200.00	4 200.00	4 200.00
18 AVEL SANTEC (basket)	0.00	0.00	0.00	300.00	0.00	0.00	300.00	0.00	0.00	0.00	0.00
19 HANDISPORT CLUB LEONARD	100.00	250.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	200.00	100.00	100.00
20 SEMI-MARATHON DU HAUT LEON	200.00	200.00	200.00	200.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
21 association jeux de carte à santec	200.00	0.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00
22 Messager Leonard (pigeon)	200.00	200.00	200.00	200.00	200.00	200.00	200.00	200.00	200.00	200.00	200.00
23 (Grain de sable - nam) «Kjparah remplacé par "à bout de bras"»	750.00	750.00	750.00	750.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
24 Confrérie de l'archaout	120.00	120.00	120.00	120.00	120.00	120.00	120.00	120.00	120.00	120.00	120.00
25 confrérie de l'oignon	120.00	120.00	120.00	120.00	120.00	120.00	120.00	120.00	120.00	120.00	120.00
26 Association des plaisanciers 180 corps mort	0.00	1 850.00	1 850.00	1 830.00	1 840.00	1 840.00	1 830.00	1 800.00	1 800.00	1 800.00	1 800.00
27 Association des plaisanciers avec mor (exceptionnelle)	850.00	850.00	850.00	850.00	850.00	850.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
28 amicale des donneurs de sang	150.00	100.00	100.00	100.00	150.00	100.00	150.00	150.00	150.00	200.00	200.00
29 aquarelle en liberté	350.00	350.00	350.00	350.00	350.00	0.00	350.00	350.00	350.00	350.00	350.00
30 CLUB LOISIR FEMMIN	250.00	250.00	250.00	250.00	250.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
31 SABLE BLANC (ex Foyer du 3ème age)	700.00	700.00	700.00	700.00	700.00	700.00	700.00	700.00	700.00	700.00	700.00
32 COMITE DES FETES	1 200.00	0.00	1 200.00	1 200.00	0.00	0.00	1 000.00	1 000.00	1 000.00	1 000.00	1 000.00
33 CGMTE DE JUMELAGE	1 100.00	1 100.00	1 100.00	1 100.00	1 100.00	550.00	1 100.00	1 100.00	1 100.00	1 300.00	1 300.00
34 ASSOCIATION WEST (ex - Effersalgang)	0.00	400.00	400.00	500.00	400.00	800.00	600.00	0.00	0.00	500.00	500.00
35 amcathmor votre 6 agents x 20 courses	140.00	140.00	60.00	80.00	50.00	140.00	140.00	120.00	140.00	140.00	140.00
36 ANCIENS COMBATTANTS UNC	500.00	500.00	500.00	500.00	500.00	500.00	500.00	500.00	500.00	500.00	500.00
37 le cirque à léon	400.00	400.00	400.00	400.00	400.00	400.00	400.00	400.00	400.00	400.00	400.00
38 le cirque à léon subven exceptionnelle pour animations estivales			500.00	300.00	0.00	300.00	300.00	300.00	300.00	300.00	300.00
39 le cirque à léon subven exception pour cinéma sous chapiteau (voir annexe en joint)			200.00	200.00	0.00	200.00	200.00	200.00	200.00	200.00	200.00
40 entrain projet africain	0.00	0.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	0.00	0.00	0.00
41 SECOURS POPULAIRE	150.00	150.00	150.00	150.00	150.00	150.00	150.00	150.00	150.00	150.00	150.00
42 SECOURS CATHOLIQUE SANTEC	150.00	150.00	150.00	150.00	150.00	150.00	150.00	150.00	150.00	150.00	150.00
43 ASSOCIATION PRESENCE ECOUTE	150.00	150.00	150.00	150.00	150.00	150.00	150.00	150.00	150.00	150.00	150.00
44 SNSM BASE 2g	1 000.00	1 000.00	1 000.00	1 000.00	1 000.00	1 200.00	1 200.00	0.00	0.00	0.00	0.00
45 initiative santec	1 400.00	1 400.00	1 400.00	1 400.00	0.00	1 400.00	1 400.00	1 500.00	1 500.00	1 500.00	1 500.00
46 LES AMIS DE LA CHAPELLE	250.00	250.00	250.00	250.00	0.00	0.00	250.00	250.00	250.00	250.00	250.00
47 Société de classe St Hervé (en 2024 : 200 euros + 350 euros : subvention Fagnonville)	350.00	350.00	350.00	350.00	350.00	350.00	350.00	350.00	550.00	550.00	550.00
48 coï ar co	50.00	50.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
49 Rando léon		600.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
50 AZ pas	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00
51 France Alzheimer	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00
52 Artyculture			100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00
53 Clair de dune (subvention normale)			700.00	700.00	1 000.00	1 200.00	1 200.00	1 800.00	1 800.00	1 800.00	1 800.00
54 Clair de dune (subvention exceptionnelle projet piano)			600.00	300.00	0.00	0.00	600.00	0.00	0.00	0.00	0.00
55 BRING (nouvelle MAMA) en attente début d'activité			0.00	750.00	750.00	750.00	750.00	750.00	750.00	750.00	750.00
56 Solidarité entraide (opération argent de poch)			450.00	600.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
57 culture planète			150.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
58 parole			100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00
59 les rencontres de moquevec					150.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
60 NAN BREIZ					500.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
61 SO CHRIS FORM					500.00	500.00	750.00	0.00	2 950.00	2 400.00	2 400.00
62 Norzh léon Surf Club					500.00	0.00	500.00	400.00	0.00	500.00	500.00
63 A BOUT DE BRAS " MAM les BREIZHOU"					750.00	750.00	750.00	750.00	750.00	0.00	0.00
64 éverains du prat						500.00	500.00	500.00	0.00	0.00	0.00
65 kite surf 2g						300.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
66 les voiles d'héméra						100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00
67 ASSOCIATION CYCLISTE LEONARDE (exceptionnelle)							500.00	0.00	0.00	0.00	0.00
68 Handi chien								100.00	100.00	100.00	100.00
69 asso atelier des parcours								200.00	0.00	0.00	0.00
70 ADLS									150.00	150.00	150.00
71											
72 Les yeux dans les étoiles									250.00	0.00	0.00
73 aide à l'achat de vélos VAE - déléb 23 au 25 mars 2021 - montant attribué 3000 euros						1 000.00	3 800.00	1 500.00	400.00		
SOUS TOTAL 2 - SUBVENTIONS ASSOCIATIONS AUTRES QUE ECOLES											
	32 930.00	26 910.00	26 390.00	29 480.00	33 740.00	26 300.00	31 340.00	27 290.00	30 610.00	31 490.00	0
TOTAL DEPENSE DE SUBVENTIONS SOUS TOTAUX 1 + 2											
	39 085.00	37 683.00	40 294.24	40 764.16	35 195.20	37 798.26	42 952.32	37 485.84	41 106.80	41 949.52	41
MONTANT CREDITS ALLOUES AU BUDGET (ARTICLE 65741 en 2025)											
	34 000.00	32 000.00	30 000.00	30 000.00	27 500.00	29 500.00	30 500.00	30 000.00	30 000.00	33 000.00	41
SOMME DISPONIBLE POUR ATTRIBUTION AUX ASSOCIATIONS AUTRES QUE ECOLES											
	54 978.00	54 177.00	49 786.76	49 624.84	51 893.80	53 207.72	47 647.88	52 816.16	48 883.20	1 000.48	14



**Séance du
Conseil Municipal
Du LUNDI 26 MAI 2025**

**Pour extrait conforme
du registre des délibérations
du Conseil Municipal de Santec**

Envoyé en préfecture le 27/05/2025

Reçu en préfecture le 27/05/2025

Publié le

ID : 029-212902738-20250526-02260525-DE

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 26 mai à 19h00, le Conseil Municipal de SANTEC, s'est réuni en session ordinaire, conformément à la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard LE PORS, Maire, dans la salle polyvalente.

Nomenclature actes	
1	1-1

Date de convocation :
21 MAI 2025

Date d'affichage :
21 MAI 2025

**Nombre de conseillers en
exercice : 19**

Etaient présents :

Bernard LE PORS
Guy CADIOU
Marie-Madeleine LE YOUDEC
Guy PRIGENT
Danielle MICHEL
Philippe PORHEL
Frédéric JACOB
Françoise LAFOSSE
Thierry LE BERRE
Delphine THUBERT
Véronique LEON
Mélanie LE JEUNE
Fabien MESMEUR
Michèle QUEAU
Jean-luc DARIDON
André JEZEQUEL
Jean BORGNE
Isabelle QUERE
Marie-odile KERDRAON

**Absents avant donné
procuration :**

Mandataires

mandataire de :

mandataire de :

mandataire de :

mandataire de :

Absent excusé :

**A été élu secrétaire de
séance :**
Philippe PORHEL

DELIBERATION N°2

**OBJET : MAISON DE SANTE : AVENANT N°1 – AU MARCHE DE LA « SA COBA »-
LOT 2 – GROS OEUVRE**

Vu la délibération n°8 du Conseil du 8 juin 2020, portant délégations consenties au maire par le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 1 du conseil municipal du 3 janvier 2025, portant attribution des lots,

Monsieur le Maire rappelle aux élus que par délibération susmentionnée, le conseil a confié à la « SA COBA », sise Rue Yves PRIGENT 29600 MORLAIX, le marché relatif au lot 2 - « Gros oeuvre », pour un montant initial de marché de : 113 443.96 euros HT, soit 136 132.75 euros TTC.

Le Maire fait part aux membres de l'assemblée, d'une modification apportée au marché relatif au lot « Gros oeuvre », à la demande du maître d'ouvrage, comme suit :

- *Devis RS001615 - Travaux complémentaires pour passage du réseau EP sous plancher.*
- *Montant du devis : 900.00 € HT, soit 1 080.00 € TTC.*

Bernard LE PORS indique que cette modification engendre une évolution du montant du marché nécessitant l'établissement d'un avenant n°1, pour le lot : « gros oeuvre».

Le nouveau montant du marché passé avec « SA COBA » s'élève donc à 114 343.96 euros HT, soit 137 212.75 euros TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE

Par :

- 19 voix POUR (unanimité)

D'APPROUVER la modification apportée aux clauses du marché passé avec la « SA COBA » pour ledit lot.

DE VOTER l'avenant n°1 pour le lot « Gros oeuvre » pour un nouveau montant du marché de : 114 343.96 euros HT, soit 137 212.75 euros TTC.

DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe « Maison de Santé », article 2313.

Le Maire,
Bernard LE PORS.



**Séance du
Conseil Municipal
Du LUNDI 26 MAI 2025**

**Pour extrait conforme
du registre des délibérations
du Conseil Municipal de Santec**

Envoyé en préfecture le 27/05/2025

Reçu en préfecture le 27/05/2025

Publié le

ID : 029-212902738-20250526-03262525-DE

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 26 mai à 19h00, le Conseil Municipal de SANTEC, s'est réuni en session ordinaire, conformément à la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard LE PORS, Maire, dans la salle polyvalente.

Nomenclature actes	
I	I-I

Date de convocation :
21 MAI 2025

Date d'affichage :
21 MAI 2025

**Nombre de conseillers en
exercice : 19**

Etaient présents :

Bernard LE PORS
Guy CADIOU
Marie-Madeleine LE YOUDEC
Guy PRIGENT
Danielle MICHEL
Philippe PORHEL
Frédéric JACOB
Françoise LAFOSSE
Thierry LE BERRE
Delphine THUBERT
Véronique LEON
Mélania LE JEUNE
Fabien MESMEUR
Michèle QUEAU
Jean-luc DARIDON
André JEZEQUEL
Jean BORGNE
Isabelle QUERE
Marie-odile KERDRAON

**Absents avant donné
procuration :**

Mandataires

mandataire de :

mandataire de :

mandataire de :

mandataire de :

Absent excusé :

**A été élu secrétaire de
séance :**
Philippe PORHEL

DELIBERATION N°3

OBJET : MAISON DE SANTE : AVENANT N°1 – AU MARCHÉ DE LA « MIROITERIE RAUB » - LOT 5 – MENUISERIES EXTERIEURES

Vu la délibération n°8 du Conseil du 8 juin 2020, portant délégations consenties au maire par le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 1 du conseil municipal du 3 janvier 2025, portant attribution des lots

Monsieur le Maire rappelle aux élus que par délibération susmentionnée, le conseil a confié à la « MIROITERIE RAUB », sise ZA Kerebras 29820 GUILER, le marché relatif au lot 5 - « Menuiseries extérieures », pour un montant initial de marché de : 52 162.00 euros HT, soit 62 594.40 euros TTC.

Le Maire fait part aux membres de l'assemblée, d'une modification apportée au marché relatif au lot 5 « Menuiseries extérieures », à la demande du maître d'ouvrage, comme suit :

- *Devis LMR012518-MMI - Travaux en moins-value pour suppression du degré CF de la porte métallique du local déchets.*
- *Montant de l'avenant : moins 256.00 € HT, soit moins 307.20 € TTC.*

Bernard LE PORS indique que cette modification engendre une évolution du montant du marché nécessitant l'établissement d'un avenant n°1, pour le lot 5 « Menuiseries extérieures »,

Le nouveau montant du marché passé avec la « MIROITERIE RAUB » s'élève donc à 51 906.00 euros HT, soit 62 287.20 euros TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE

Par :

➤ 19 voix POUR (unanimité)

D'APPROUVER la modification apportée aux clauses du marché passé avec la « MIROITERIE RAUB » pour ledit lot.

DE VOTER l'avenant n°1, pour lot 5 « Menuiseries extérieures » pour un nouveau montant du marché de : 51 906.00 euros HT, soit 62 287.20 euros TTC.

DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe « Maison de Santé », article 2313.

Le Maire,
Bernard LE PORS





**Séance du
Conseil Municipal
Du LUNDI 26 MAI 2025**

**Pour extrait conforme
du registre des délibérations
du Conseil Municipal de Santec**

Envoyé en préfecture le 27/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le 
ID : 029-212902738-20250526-04260525-DE

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 26 mai à 19h00, le Conseil Municipal de SANTEC, s'est réuni en session ordinaire, conformément à la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard LE PORS, Maire, dans la salle polyvalente.

Nomenclature actes	
I	I-I

Date de convocation :
21 MAI 2025

Date d'affichage :
21 MAI 2025

**Nombre de conseillers en
exercice : 19**

Etaient présents :

Bernard LE PORS
Guy CADIOU
Marie-Madeleine LE YOUDEC
Guy PRIGENT
Danielle MICHEL
Philippe PORHEL
Frédéric JACOB
Françoise LAFOSSE
Thierry LE BERRE
Delphine THUBERT
Véronique LEON
Mélanie LE JEUNE
Fabien MESMEUR
Michèle QUEAU
Jean-luc DARIDON
André JEZEQUEL
Jean BORGNE
Isabelle QUERE
Marie-odile KERDRAON

**Absents avant donné
procuration :**

Mandataires

mandataire de :

mandataire de :

mandataire de :

mandataire de :

Absent excusé :

**A été élu secrétaire de
séance :**

Philippe PORHEL

DELIBERATION N°4

**OBJET : MAISON DE SANTE : AVENANT N°1 – AU MARCHE DE « L'UDOC » - LOT
4 – COUVERTURE**

Vu la délibération n°8 du Conseil du 8 juin 2020, portant délégations consenties au maire par le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 1 du conseil municipal du 3 janvier 2025, portant attribution des lots

Monsieur le Maire rappelle aux élus que par délibération susmentionnée, le conseil a confié à « l'Union Des Ouvriers Couvreur » sise 5, rue Yves Cordenner 29600 MORLAIX, le marché relatif au lot 4 - « COUVERTURE », pour un montant initial de marché de : 146 137.07 euros HT, soit 175 364.48 euros TTC.

Le Maire fait part aux membres de l'assemblée, d'une modification apportée au marché relatif au lot 4 - « COUVERTURE », à la demande du maître d'ouvrage, comme suit :

- *Devis n°25-1160 - Travaux en moins-value pour descentes EP extérieures.*
- *Montant de l'avenant : moins 684.55 € HT, soit : moins 821.46 € TTC.*

Bernard LE PORS indique que cette modification engendre une évolution du montant du marché nécessitant l'établissement d'un avenant n°1, pour le lot 4 - « COUVERTURE »,

Le nouveau montant du marché passé avec « l'UDOC » s'élève donc à 145 452.52 euros HT, soit 174 543.02 euros TTC.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET EN
AVOIR DELIBERE :**

DECIDE

Par :

➤ 19 voix POUR (unanimité)

D'APPROUVER la modification apportée aux clauses du marché passé avec « l'UDOC » pour ledit lot.

DE VOTER l'avenant n°1, pour lot 4 - « COUVERTURE », pour un nouveau montant du marché de : 145 452.52 euros HT, soit 174 543.02 euros TTC.

DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe « Maison de Santé », article 2313.

**Le Maire,
Bernard LE PORS.**



**Séance du
Conseil Municipal
Du LUNDI 26 MAI 2025**

*Pour extrait conforme
du registre des délibérations
du Conseil Municipal de Santec*

Envoyé en préfecture le 27/05/2025

Reçu en préfecture le 27/05/2025

Publié le

ID : 029-212902738-20250526-05260525-DE

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 26 mai à 19h00, le Conseil Municipal de SANTEC, s'est réuni en session ordinaire, conformément à la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard LE PORS, Maire, dans la salle polyvalente.

Nomenclature actes	
1	1-1

Date de convocation :
21 MAI 2025

Date d'affichage :
21 MAI 2025

**Nombre de conseillers en
exercice : 19**

Etaient présents :

Bernard LE PORS
Guy CADIOU
Marie-Madeleine LE YOUDEC
Guy PRIGENT
Danielle MICHEL
Philippe PORHEL
Frédéric JACOB
Françoise LAFOSSE
Thierry LE BERRE
Delphine THUBERT
Véronique LEON
Mélanie LE JEUNE
Fabien MESMEUR
Michèle QUEAU
Jean-luc DARIDON
André JEZEQUEL
Jean BORGNE
Isabelle QUERE
Marie-odile KERDRAON

**Absents avant donné
procuration :**

Mandataires

mandataire de :

mandataire de :

mandataire de :

mandataire de :

Absent excusé :

**A été élu secrétaire de
séance :**

Philippe PORHEL

DELIBERATION N°5

OBJET : MAISON DE SANTE : AVENANT N°1 – AU MARCHÉ DE « L'ENTREPRISE MOYSAN ENERGIES » - LOT 10 – CHAUFFAGE- VENTILATION - PLOMBERIE

Vu la délibération n°8 du Conseil du 8 juin 2020, portant délégations consenties au maire par le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 1 du conseil municipal du 3 janvier 2025, portant attribution des lots

Monsieur le Maire rappelle aux élus que par délibération susmentionnée, le conseil a confié à la « l'entreprise MOYSAN ENERGIES », sise 16, route de Saint Pol de Léon 29420 PLOUVORN, le marché relatif au lot 10 - « Chauffage - ventilation-plomberie », pour un montant initial de marché de : 46 865.69 euros HT, soit 56 238.83 euros TTC.

Le Maire fait part aux membres de l'assemblée, d'une modification apportée au marché relatif au lot 10 - « COUVERTURE », à la demande du maître d'ouvrage, comme suit :

- *Devis n°0000979 - Travaux supplémentaires de création et raccordement des descentes d'eaux pluviales pour un passage en intérieur.*
- *Montant de l'avenant : + 1 535.97 € HT, soit : + 1 843.16 € TTC.*

Bernard LE PORS indique que cette modification engendre une évolution du montant du marché nécessitant l'établissement d'un avenant n°1, pour le lot 10 -« Chauffage - ventilation-plomberie ».

Le nouveau montant du marché passé avec « l'entreprise MOYSAN ENERGIES » s'élève donc à **48 401.66 euros HT, soit 58 081.99 euros TTC.**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE

Par :

- **19 voix POUR (unanimité).**

D'APPROUVER la modification apportée aux clauses du marché passé avec « l'entreprise MOYSAN ENERGIES » pour ledit lot.

DE VOTER l'avenant n°1, pour lot 10 - « Chauffage - ventilation-plomberie », pour un nouveau montant du marché de : 48 401.66 euros HT, soit 58 081.99 euros TTC.

DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe « Maison de Santé », article 2313.

Le Maire,
Bernard LE PORS.





**Séance du
Conseil Municipal
Du LUNDI 26 MAI 2025**

**Pour extrait conforme
du registre des délibérations
du Conseil Municipal de Santec**

Envoyé en préfecture le 27/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 029-212902738-20250526-06250525-DE

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 26 mai à 19h00, le Conseil Municipal de SANTEC, s'est réuni en session ordinaire, conformément à la loi, sous la **présidence** de Monsieur Bernard LE PORS, Maire, dans la salle polyvalente.

Nomenclature actes	
I	I-I

Date de convocation :
21 MAI 2025

Date d'affichage :
21 MAI 2025

**Nombre de conseillers en
exercice : 19**

Etaient présents :

Bernard LE PORS
Guy CADIOU
Marie-Madeleine LE YOUDEC
Guy PRIGENT
Danielle MICHEL
Philippe PORHEL
Frédéric JACOB
Françoise LAFOSSE
Thierry LE BERRE
Delphine THUBERT
Véronique LEON
Mélanie LE JEUNE
Fabien MESMEUR
Michèle QUEAU
Jean-luc DARIDON
André JEZEQUEL
Jean BORGNE
Isabelle QUERE
Marie-odile KERDRAON

**Absents avant donné
procuration :**

Mandataires

mandataire de :

mandataire de :

mandataire de :

mandataire de :

Absent excusé :

A été élu secrétaire de

séance :

Philippe PORHEL

DELIBERATION N°6

OBJET : MAISON DE SANTE : AVENANT N°1 -- AU MARCHÉ DE LA « SA Charles LAPOUS »- LOT 7 – CLOISONS SECHES

Vu la délibération n°8 du Conseil du 8 juin 2020, portant délégations consenties au maire par le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 1 du conseil municipal du 3 janvier 2025, portant attribution des lots

Monsieur le Maire rappelle aux élus que par délibération susmentionnée, le conseil a confié à la « SA Charles LAPOUS », sise ZI de Kerbriand BP6 29610 PLOUIGNEAU, le marché relatif au lot 7 - « Cloisons sèches », pour un montant initial de marché de : 92 200.65 euros HT, soit 110 640.78 euros TTC.

Le Maire fait part aux membres de l'assemblée, d'une modification apportée au marché relatif au lot « Cloisons sèches » à la demande du maître d'ouvrage, comme suit :

- *Devis n°25033101 – travaux de réalisation de coffres et isolation acoustique en périphérie des descentes EP.*
- *Montant du devis : 800.00 € HT, soit 960.00 € TTC.*

Bernard LE PORS indique que cette modification engendre une évolution du montant du marché nécessitant l'établissement d'un avenant n°1, pour le lot n° 7 : « cloisons sèches».

Le nouveau montant du marché passé avec « SA Charles LAPOUS » s'élève donc à 93 000.65 euros HT, soit 111 600.78 euros TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE

Par :

➤ 19 voix **POUR** (unanimité)

D'APPROUVER la modification apportée aux clauses du marché passé avec la « SA Charles LAPOUS » pour ledit lot.

DE VOTER l'avenant n°1, pour le lot n° 7 : « cloisons sèches », pour un nouveau montant du marché de : 93 000.65 euros HT, soit 111 600.78 euros TTC.

DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe « Maison de Santé », article 2313.

Le Maire,
Bernard LE PORS.





Séance du
Conseil Municipal
Du LUNDI 26 MAI 2025

Pour extrait conforme
du registre des délibérations
du Conseil Municipal de Santec

Envoyé en préfecture le 27/05/2025

Reçu en préfecture le 27/05/2025

Publié le

ID : 029-212902738-20250526-07260525-DE

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 26 mai à 19h00, le Conseil Municipal de SANTEC, s'est réuni en session ordinaire, conformément à la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard LE PORS, Maire, dans la salle polyvalente.

Nomenclature actes

4 4.2

Date de convocation :
21 MAI 2025

Date d'affichage :
21 MAI 2025

Nombre de conseillers
en exercice : 19

Etaient présents :

Bernard LE PORS
Guy CADIOU
Marie-Madeleine LE
YOUDEC
Guy PRIGENT
Danielle MICHEL
Philippe PORHEL
Frédéric JACOB
Françoise LAFOSSE
Thierry LE BERRE
Delphine THUBERT
Véronique LEON
Mélanie LE JEUNE
Fabien MESMEUR
Michèle QUEAU
Jean-luc DARIDON
André JEZEQUEL
Jean BORGNE
Marie-odile
KERDRAON
Isabelle QUERE

Absents avant donné
procuration :

Mandataires

mandataire de :

mandataire de :

Absent excusé :

A été élu secrétaire de

séance :

Philippe PORHEL

DELIBERATION N°7

**OBJET : PERSONNEL – DELIBERATION PORTANT POSSIBILITE DU RECOURIR
AU CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF POUR LE RECRUTEMENT
D'ANIMATEURS AU CENTRE DE LOISIRS ALSH.**

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 portant institution du contrat d'engagement éducatif, modifiée par la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012, en raison de la nécessité de respecter les dispositions du droit communautaire relatives aux périodes de repos telles que précisées par la directive 2003/88 CE du 4 novembre 2003.

Vu les articles L.432-1 à L.432-6 du Code de l'action sociale et de la famille.

Vu les articles D.432-1 à D.432-9 du CASF

Vu la délibération n°25 du 30 mars 2017,

Vu la délibération n°18 du 7 juin 2018, créant des postes pour recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans un certain nombre de services,

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que la commune peut recourir au **recrutement** d'une partie des personnels pour assurer le fonctionnement de l'accueil de loisirs de mineurs au « contrat d'engagement éducatif ».

Il indique que :

Le Contrat d'Engagement Educatif (CEE) est un contrat spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueil collectifs de mineurs en France. Il a été créé en 2006 afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activités.

Ces CEE sont des contrats de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent être remplies pour permettre le recours aux CEE :

- 1) Le caractère non permanent de l'emploi,
- 2) Le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'**animation** ou de direction d'un accueil collectif.

Le CEE peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs. La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail, sur 12 mois consécutifs. Ne peut pas être engagée en CEE une personne qui anime au quotidien des accueils en période scolaire

Pour bénéficier du CEE, il faut notamment justifier des qualifications exigées comme par exemple :

- 1) Le brevet d'aptitude aux fonctions d'animation (BAFA)
- 2) Le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD)... Etc.

Concernant la durée du travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE : celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité.

Cependant, certaines prescriptions **minimales** sont applicables :

- 1) Le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaines, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs.



Séance du
Conseil Municipal
Du LUNDI 26 MAI 2025

Pour extrait conforme
du registre des délibérations
du Conseil Municipal de Santec

Envoyé en préfecture le 27/05/2025

Reçu en préfecture le 27/05/2025

Publié le

ID : 029-212902738-20250526-07260525-DE

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 26 mai à 19h00, le Conseil Municipal de SANTEC, s'est réuni en session ordinaire, conformément à la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard LE PORS, Maire, dans la salle polyvalente.

- 2) Le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours.
- 3) Il bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Concernant la rémunération dans le cadre d'un CEE, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale sont exclues.

Le salaire minimum applicable est défini en jour ; il est fixé au minimum à 4.30 fois le montant du SMIC horaire (soit $(11.88 \text{ (smic horaire)} \times 4.30)$ 51.08 € brut par jour au 01/05/2025).

Monsieur le maire, afin d'éviter une pénurie d'animateurs au centre de loisirs, suggère de modifier les forfaits journaliers actuellement appliqués et, de les fixés au-dessus du minimum légal, comme proposé ci-après

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE

Par :

> **19 voix POUR (unanimité)**

D'AUTORISER le Maire à recourir au recrutement des animateurs sous « Contrat d'Engagement Educatif » pour le fonctionnement du centre de loisirs communal (ASLH au dossen).

D'AUTORISER le Maire à signer les contrats de travail selon le modèle annexé à la présente délibération dès lors que les besoins du service l'exigeront,

DE DONNER pouvoir au maire de fixer l'organisation des temps de travail et des temps de repos dans le respect des dispositions applicable en matière de CEE,

DE DOTER ces emplois, pour **les titulaires du Bafa**, d'une rémunération journalière égale à $(11.88 \text{ €} \times 4.30 \text{ au lieu de } 2.61) = 51.08 \text{ Euros brut, } \times 1.6 = 81.73 \text{ euros brut par jour} + 10\% \text{ de congés payés.}$

*La rémunération pouvant variée en fonction de l'évolution du **montant** du smic horaire.*

DE DOTER ces emplois, pour les **stagiaires du Bafa**, d'une rémunération journalière égale à $(11.88 \text{ €} \times 4.30 \text{ au lieu de } 2.61) = 51.08 \text{ Euros brut, } \times 1.3 = 66.40 \text{ euros brut par jour} + 10\% \text{ de congés payés.}$

*La rémunération pouvant variée en fonction de l'évolution du **montant** du smic horaire.*

DE PRECISER que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Le Maire,
Bernard LE PORS.





**Séance du
Conseil Municipal
Du LUNDI 26 MAI 2025**

Envoyé en préfecture le 27/05/2025

Reçu en préfecture le 27/05/2025

Publié le

ID : 029-212902738-20250526-08260525-DE

**Pour extrait conforme
du registre des délibérations
du Conseil Municipal de Santec**

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 26 mai à 19h00, le Conseil Municipal de SANTEC, s'est réuni en session ordinaire, conformément à la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard LE PORS, Maire, dans la salle polyvalente.

Nomenclature actes	
7	7-10

Date de convocation :
21 MAI 2025

Date d'affichage :
21 MAI 2025

**Nombre de conseillers en
exercice : 19**

Etaient présents :

Bernard LE PORS
Guy CADIOU
Marie-Madeleine LE YOUDEC
Guy PRIGENT
Danielle MICHEL
Philippe PORHEL
Frédéric JACOB
Françoise LAFOSSE
Thierry LE BERRE
Delphine THUBERT
Véronique LEON
Mélanie LE JEUNE
Fabien MESMEUR
Michèle QUEAU
Jean-luc DARIDON
André JEZEQUEL
Jean BORGNE
Marie-odile KERDRAON
Isabelle QUERE

**Absents avant donné
procuration :**

Mandataires

mandataire de :

mandataire de :

mandataire de :

mandataire de :

Absent excusé :

A été élu secrétaire de

séance :

Philippe PORHEL

DELIBERATION N°8

OBJET ; FINANCES ; APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL PAR L'ECOLE NOTRE DAME DE LOURDES POUR L'ENCADREMENT DES RATIONNAIRES DE L'ECOLE PRIVEE A LA CANTINE MUNICIPALE - 2025/2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat d'association conclu entre l'Etat et L'OGEC école Notre Dame de Lourdes ;

Monsieur le Maire expose aux élus que depuis la rentrée scolaire 2011/2012, les enfants scolarisés à l'école Notre Dame de Lourdes peuvent bénéficier du service de restauration scolaire municipal.

Il ajoute que pour l'organisation de ce service public, il a été convenu avec l'OGEC école Notre Dame de Lourdes, que l'école privée mette à disposition du service de restauration, deux personnes pour encadrer les enfants de l'école privée, lors des déplacements des élèves de primaire et de maternelle à la cantine municipale, ainsi que pour assurer le service à table des enfants de maternelle.

Le Maire précise que l'OGEC école Notre Dame de Lourdes reste l'unique employeur des deux personnes mises à disposition de la commune pour remplir les fonctions susmentionnées. Le personnel de l'école privée reste placé sous l'entière responsabilité de l'OGEC école Notre Dame de Lourdes mais est néanmoins tenu de respecter le règlement intérieur du service de restauration municipal.

La commune de Santec s'engage, en contrepartie, à prendre à sa charge le surcoût que représente pour l'OGEC école Notre Dame de Lourdes, l'emploi de ces deux personnes, sur la période de mise à disposition, sur les bases suivantes, pour l'année scolaire 2025/2026 :

Agent n°1 :sonia PRIGENT

- Nombre d'heures annuelles rémunérées pour la cantine : 312 X Taux horaire lissé sur l'année
15.24 Euros = **4 754.88 euros** (le salaire de l'agent étant annualisé)

Agent n°2 : Christine COUDERCHET

- Nombre d'heures annuelles rémunérées pour la cantine : 312 X Taux horaire lissé sur l'année
15.52 Euros = **4 842.24 euros** (le salaire de l'agent étant annualisé)

Le montant total de la participation communale à verser à l'OGEC école Notre Dame de Lourdes pour la mise à disposition de deux personnes pour l'année scolaire 2025/2026 s'élève à :

4 757.88euros + 4 842.24 euros Euros = 9 597.12 Euros

Monsieur le Maire précise que le versement de la participation communale à l'OGEC école Notre Dame de Lourdes se fera par versement mensuel à terme échu de la manière suivante :

mois	montant	Mois	montant
Septembre 2025	799.76 Euros	Mars 2026	799.76 Euros
Octobre 2025	799.76 Euros	Avril 2026	799.76 Euros
Novembre 2025	799.76 Euros	Mai 2026	799.76 Euros
Décembre 2025	799.76 Euros	Juin 2026	799.76 Euros
Janvier 2026	799.76 Euros	Juillet 2026	799.76 Euros
Février 2026	799.76 Euros	Août 2026	799.76 Euros
TOTAL			9 597.12 Euros

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE

Par :

➤ **19 voix POUR (unanimité)**

D'APPROUVER les modalités définies dans la présente délibération,

D'AUTORISER le Maire à signer la convention à intervenir avec l'OGEC,

DE DIRE que la dépense de **9 597.12 Euros** sera imputée à l'article **62878** du budget de la commune à l'exercice correspondant.

Le Maire,
Bernard LE PORS





Séance du
Conseil Municipal
Du LUNDI 26 MAI 2025

Pour extrait conforme
du registre des délibérations
du Conseil Municipal de Santec

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 26 mai à 19h00, le Conseil Municipal de SANTEC, s'est réuni en session ordinaire, conformément à la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard LE PORS, Maire, dans la salle polyvalente.

Envoyé en préfecture le 27/05/2025

Reçu en préfecture le 27/05/2025

Publié le

ID : 029-212902738-20250526-09260525-DE

Nomenclature actes

7 7-10

Date de convocation :
21 MAI 2025

Date d'affichage :
21 MAI 2025

Nombre de conseillers en
exercice : 19

Etaient présents :

Bernard LE PORS
Guy CADIOU
Marie-Madeleine LE YOUDEC
Guy PRIGENT
Danielle MICHEL
Philippe PORHEL
Frédéric JACOB
Françoise LAFOSSE
Thierry LE BERRÉ
Delphine THUBERT
Véronique LEON
Mélanie LE JEUNE
Fabien MESMEUR
Michèle QUEAU
Jean-luc DARIDON
André JEZEQUEL
Jean BORGNE
Marie-odile KERDRAON
Isabelle QUERE

Absents avant donné
procuration :

Mandataires

mandataire de :

mandataire de :

mandataire de :

mandataire de :

Absent excusé :

A été élu secrétaire de
séance :

Philippe PORHEL

DELIBERATION N°9

OBJET : ACTION PERISCOLAIRE : CONVENTION DE PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DU PERSONNEL DE NDL MIS A DISPOSITION POUR L'ENCADREMENT A L'ACCUEIL PERISCOLAIRE - 2025-2026 .

Vu la délibération n°33 du conseil municipal en date du 24 septembre 2009, portant instauration d'un service d'accueil périscolaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le contrat d'association conclu entre l'Etat et L'OGEC école Notre Dame de Lourdes ;

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'après discussion avec des représentants de l'OGEC école Notre Dame de Lourdes, il a été convenu d'une extension du service municipal d'accueil périscolaire à l'école « Notre Dame de Lourdes » de Santec, à compter du **1^{er} novembre 2023**.

Ce service est organisé dans les locaux de l'école privée. Il fonctionne de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 19h00, les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Le montant de la participation des parents par enfant, pour le service d'accueil périscolaire, est fixé par délibération du Conseil municipal.

Bernard LE PORS indique que pour l'organisation de ce service public, il a été convenu avec l'OGEC, que l'école privée « Notre Dame de Lourdes » mette à disposition du service municipal d'accueil périscolaire, deux personnes pour encadrer les enfants de l'école privée.

Le Maire précise que l'OGEC école Notre Dame de Lourdes reste l'unique employeur des deux **personnes** mises à disposition de la commune pour remplir les fonctions susmentionnées. Le personnel de l'école privée reste placé sous l'entière responsabilité de l'OGEC école Notre Dame de Lourdes mais est néanmoins tenu de respecter le règlement intérieur du service municipal.

La commune de Santec s'engage, en **contrepartie**, à prendre à sa charge le surcoût que **représente** pour l'OGEC, l'emploi de ces deux personnes, sur la période de mise à disposition, sur les bases suivantes, pour l'année scolaire **2025/2026** :

Agent n°1 :sonia PRIGENT

- Nombre d'heures annuelles rémunérées pour la garderie : **208** X Taux horaire lissé sur l'année **15.24** euros = **3 169.92 euros** (le salaire de l'agent étant annualisé)

Agent n°2 : Christine COUDERCHET

- Nombre d'heures annuelles rémunérées pour la garderie : **416** X Taux horaire lissé sur l'année **15.52** euros = **6 456.32 euros** (le salaire de l'agent étant annualisé)

Le montant total de la participation communale à verser à l'OGEC école Notre Dame de Lourdes pour la mise à disposition de deux personnes pour l'année scolaire 2025/2026 s'élève à :

3 169.92 euros + 6 456.32 euros = 9 626.24 euros

Monsieur le Maire précise que le **versement** de la participation communale à l'OGEC école Notre Dame de Lourdes se fera par versement mensuel à terme échu de la manière suivante :

mois	montant	Mois	montant
Septembre 2025	802.26 Euros	Mars 2026	802.18 Euros
Octobre 2025	802.18 Euros	Avril 2026	802.18 Euros
Novembre 2025	802.18 Euros	Mai 2026	802.18 Euros
Décembre 2025	802.18 Euros	Juin 2026	802.18 Euros
Janvier 2026	802.18 Euros	Juillet 2026	802.18 Euros
Février 2026	802.18 Euros	Août 2026	802.18 Euros
TOTAL			9 626.24 Euros

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE

Par :

➤ **19 voix POUR (unanimité)**

D'APPROUVER les modalités définies dans la présente délibération,
D'AUTORISER le Maire à signer la convention à intervenir avec l'OGEC,
DE DIRE que la **dépense de 9 626.24 Euros** liée à la prise en charge du personnel sera imputée à l'article 62878 du budget de la commune à l'exercice **correspondant**.
DE PRECISER que l'encaissement des recettes liées à la participation des parents, pour ce service périscolaire se fera à l'article 70672 du budget de la **commune**.





**Séance du
Conseil Municipal
Du LUNDI 26 MAI 2025**

**Pour extrait conforme
du registre des délibérations
du Conseil Municipal de Santec**

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 26 mai à 19h00, le Conseil Municipal de SANTEC, s'est réuni en session ordinaire, conformément à la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard LE PORS, Maire, dans la salle polyvalente.

Envoyé en préfecture le 27/05/2025

Reçu en préfecture le 27/05/2025

Publié le

ID : 029-212902738-20250526-10260525-DE

Nomenclature actes

I / I.I

Date de convocation :
21 MAI 2025

Date d'affichage :
21 MAI 2025

Nombre de conseillers en
exercice : 19

Etaient présents :

Bernard LE PORS
Guy CADIOU
Marie-Madeleine LE YOUDEC
Guy PRIGENT
Danielle MICHEL
Philippe PORHEL
Frédéric JACOB
Françoise LAFOSSE
Thierry LE BERRE
Delphine THUBERT
Véronique LEON
Mélanie LE JEUNE
Fabien MESMEUR
Michèle QUEAU
Jean-luc DARIDON
André JEZEQUEL
Jean BORGNE
Marie-odile KERDRAON
Isabelle QUERE

Absents avant donné
procuration :

Mandataires

mandataire de :

mandataire de :

mandataire de :

mandataire de :

Absent excusé :

A été élu secrétaire de
séance :

Philippe PORHEL

DELIBERATION N°10

OBJET : FINANCES : DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU RECOURS A L'INTERVENTION D'UN DIETETICIEN AU RESTAURANT SCOLAIRE.

Monsieur le Maire expose aux élus que les services de restauration collective doivent se conformer aux recommandations nutritionnelles fixées par le *Groupement d'Etude des Marchés en Restauration Collective et Nutrition* (GEMRCN). Il indique qu'il s'agit d'un guide pratique dont l'objectif principal est d'améliorer la qualité nutritionnelle des repas servis en collectivité, compte tenu de la montée inquiétante du surpoids et de l'obésité. Les objectifs prioritaires du GEMRCN sont basés sur ceux du Programme National Nutrition Santé ;

Bernard LE PORS indique qu'afin de conformer le plan alimentaire du restaurant scolaire municipal aux recommandations du GEMRCM, il a retenu la proposition de Monsieur Fabien GOURMELEN, diététicien nutritionniste 27, rue André CHENIER 29480 LE RELECQ-KERHUON, pour remplir les missions suivantes :

- 1) Apporter ses recommandations nutritionnelles dans l'élaboration des menus, selon l'âge des convives, pour répondre aux besoins spécifiques de tous, des plus jeunes aux plus âgés,
- 2) Participation à la réalisation des « plans de menus » sur longue durée incluant entre autres :
 - un tableau de fréquences de **présentation** des aliments en fonction de leur qualité nutritionnelle
 - Un tableau récapitulatif des grammages prêts à servir selon l'âge et les besoins nutritionnels
- 3) participation à la commission « restaurant scolaire » en charge de travailler sur le plan alimentaire du restaurant scolaire. (*Cette commission est composée entre autres : des cuisiniers, d'élus, de représentants des élèves, des représentants des parents d'élèves...*).

Le Maire précise que la Mission confiée à Monsieur Fabien GOURMELEN est prévue pour une durée de 1 année à compter du 1er septembre 2025. Le coût de sa prestation est fixé à 820.00 euros annuel TTC. Le règlement de ses prestations sera effectué par trimestre, soit :

- 205.00 euros TTC fin **novembre** 2025
- 205.00 euros TTC fin février 2026
- 205.00 euros TTC fin mai 2026
- 205.00 euros TTC fin Août 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE

Par :
➤ 19 voix **POUR** (unanimité)

D'APPROUVER les modalités définies dans la **présente** délibération,
DE RETENIR la proposition de **Monsieur** Fabien GOURMELEN, diététicien, pour un montant de 820.00 euros TTC pour un an, à **compter** du 1^{er} septembre 2025.
QUE LA DEPENSE sera imputée sur le budget communal à l'exercice **correspondant**.

Le Maire,
Bernard LE PORS





**Séance du
Conseil Municipal
Du LUNDI 26 MAI 2025**

**Pour extrait conforme
du registre des délibérations
du Conseil Municipal de Santec**

Envoyé en préfecture le 27/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 029-212902738-20250526-11260525-DE

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 26 mai à 19h00, le Conseil Municipal de SANTEC, s'est réuni en session ordinaire, conformément à la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard LE PORS, Maire, dans la salle polyvalente.

Nomenclature actes	
7	7-3

Date de convocation :
21 MAI 2025

Date d'affichage :
21 MAI 2025

**Nombre de conseillers en
exercice :** 19

Etaient présents :
Bernard LE PORS
Guy CADIOU
Marie-Madeleine LE YOUDEC
Guy PRIGENT
Danielle MICHEL
Philippe PORHEL
Frédéric JACOB
Françoise LAFOSSE
Thierry LE BERRE
Delphine THUBERT
Véronique LEON
Mélanie LE JEUNE
Fabien MESMEUR
Michèle QUEAU
Jean-luc DARIDON
André JEZEQUEL
Jean BORGNE
Marie-odile KERDRAON
Isabelle QUERE

**Absents avant donné
procuration :**

Mandataires

mandataire de :

mandataire de :

mandataire de :

mandataire de :

Absent excusé :

**A été élu secrétaire de
séance :**
Philippe PORHEL



DELIBERATION N°11

OBJET : TRAVAUX : 2025- EFFACEMENT DES RÉSEAUX RUE DE TY PELLA – 114289 - RSX-2024-273-010 - PROGRAMME 2025 - COMMUNE DE SANTEC

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant 2025- Effacement des réseaux Rue de Ty pella - 114289.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de SANTEC afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la **commune** au SDEF.

En effet, **conformément** à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de **distribution** publique d'électricité, de développement de la **production d'électricité** par des énergies renouvelables, de maîtrise de la **consommation** d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les **communes** ou les **établissements** publics de coopération **intercommunale** membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale **concernés**.

L'estimation des dépenses se monte à :

- ELECTRIFICATION Effacement	155 000,00 € HT
- ECLAIRAGE PUBLIC Effacement	57 000,00 € HT
- COMMUNICATION ELECTRONIQUE Enfouissement coordonné	59 000,00 € HT
option A.....	
Soit un total de	271 000,00 € HT

Selon le **règlement** financier voté par **délibération** du SDEF le 20 octobre 2023, le **financement** s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	183 750,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- ELECTRIFICATION Effacement.....	0,00 €
- ECLAIRAGE PUBLIC Effacement.....	43 000,00 €
- COMMUNICATION ELECTRONIQUE Enfouissement coordonné option A.....	44 250,00 €
Soit un total de	87 250,00 €

Les travaux d'effacement de réseaux de **communications électroniques** (infrastructure souterraine) seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF **conformément** à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant de la participation de la commune aux travaux de **communications électroniques** est calculé sur la base de 75% du montant HT des travaux et s'élève à **44 250,00 € HT**.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE

Par :
 > **19 voix POUR (unanimité)**
D'ACCEPTER le projet de réalisation **des travaux : 2025- Effacement des réseaux Rue de Ty pella - 114289.**
D'ACCEPTER le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à **87 250,00 €**
D'AUTORISER le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.
DE DIRE que la dépense sera inscrite au budget **2025** de la commune, à l'article 2041582 pour la part due au SDEF et à l'article 21358, pour la partie due à France télécom

Le Maire,
Bernard LE PORS



**Séance du
Conseil Municipal
Du LUNDI 26 MAI 2025**

**Pour extrait conforme
du registre des délibérations
du Conseil Municipal de Santec**

Envoyé en préfecture le 27/05/2025

Reçu en préfecture le 27/05/2025

Publié le

ID : 029-212902738-20250526-12260525-DE



L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 26 mai à 19h00, le Conseil Municipal de SANTEC, s'est réuni en session ordinaire, conformément à la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard LE PORS, Maire, dans la salle polyvalente.

Nomenclature actes

5 | 5-7

Date de convocation :
21 MAI 2025

Date d'affichage :
21 MAI 2025

Nombre de conseillers en
exercice : 19

Etaient présents :

Bernard LE PORS
Guy CADIOU
Marie-Madeleine LE YOUDEC
Guy PRIGENT
Danielle MICHEL
Philippe PORHEL
Frédéric JACOB
Françoise LAFOSSE
Thierry LE BERRE
Delphine THUBERT
Véronique LEON
Mélanie LE JEUNE
Fabien MESMEUR
Michèle QUEAU
Jean-luc DARIDON
André JEZEQUEL
Jean BORGNE
Marie-odile KERDRAON
Isabelle QUERE

Absents avant donné
procuration :

Mandataires

mandataire de :

mandataire de :

mandataire de :

mandataire de :

Absent excusé :

A été élu secrétaire de
séance :

Philippe PORHEL

DELIBERATION N°12

**OBJET : HLC -REVISION DES DOTATIONS DE COMPENSATION COMMUNALES
- ANNEE 2025**

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation de Transfert des Charges,

Monsieur le Maire informe les élus que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts des Charges (C.L.E.T.C.) dans laquelle toutes les communes disposent d'un représentant dûment nommé par le Conseil Municipal, s'est réunie pour quantifier les transferts de charges afin de **permettre** un juste calcul de la Dotation de Compensation versée par la Communauté de Communes aux communes ou perçue auprès de ces dernières.

Ce rapport de la C.L.E.T.C. a été pré notifié aux communes membres de la Communauté afin qu'il soit **approuvé** par les Conseils Municipaux.

Le Maire donne lecture du rapport de la C.L.E.T.C. et tout particulièrement des **montants** du transfert de charges et des Dotations de Compensation Communales:

Communes	AC au 31.12.2024	REGULARI SATION 2024	MAJ MUTUALISATION	ESTIMATION ACM 2025	ESTIMATION ADS 2025	AC PREVISIONNELLE 2025
Cléder	51 562,00 €	2 832,40 €	-21 500,00 €	0,00 €	7 883,40 €	25 038,00 €
Île de Batz	23 090,00 €	-652,66 €	-205,90 €	0,00 €	7 138,40 €	14 861,00 €
Lanhoumeau	17 901,00 €	2 158,40 €	-575,00 €	0,00 €	6 730,40 €	-18 364,00 €
Mespaul	6 536,00 €	-611,40 €	-420,00 €	0,00 €	-4 118,40 €	1 178,20 €
Plouégan	232 458,00 €	-1 125,90 €	1 179,00 €	0,00 €	11 433,80 €	218 721,40 €
Plouescat	62 678,00 €	270,40 €	0,00 €	0,00 €	-22 838,40 €	39 569,20 €
Plouguém	-12 896,00 €	-3 782,28 €	12 509,00 €	-34 415,20 €	11 912,20 €	-77 814,78 €
Plounevry	-11 997,00 €	-12 934,16 €	15 415,00 €	72 717,42 €	70 628,80 €	124 790,38 €
Roscoff	300 982,00 €	-15 045,20 €	0,00 €	0,00 €	-25 771,20 €	280 115,50 €
Saint Pol	719 482,00 €	432,00 €	-112 890,00 €	0,00 €	-33 578,00 €	567 627,00 €
Santec	44 793,00 €	208,40 €	-1 182,00 €	0,00 €	14 991,80 €	-60 681,20 €
Sibiril	-14 744,00 €	1 310,20 €	-538,00 €	0,00 €	-5 948,00 €	-18 918,60 €
Treñvaouézan	35 549,00 €	-374,00 €	-242,00 €	0,00 €	-2 340,00 €	32 593,00 €
Treñvez	3 674,00 €	390,40 €	-485,00 €	0,00 €	-3 165,40 €	3 662,00 €



Séance du
Conseil Municipal
Du LUNDI 26 MAI 2025

Pour extrait conforme
du registre des délibérations
du Conseil Municipal de Santec

Envoyé en préfecture le 27/05/2025

Reçu en préfecture le 27/05/2025

Publié le

ID : 029-212902738-20250526-12260526-DE



L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 26 mai à 19h00, le Conseil Municipal de SANTEC, s'est réuni en session ordinaire, conformément à la loi, sous la **présidence** de Monsieur Bernard LE PORS, Maire, dans la salle polyvalente.

ECHEANCIER DE VERSEMENT (CAS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POSITIVES)				
	AVRIL	JUILLET	OCTOBRE	TOTAL
Cléder	8 343,60 €	8 343,60 €	8 343,60 €	25 030,80 €
Ile de Batz	4 953,93 €	4 953,93 €	4 953,93 €	14 861,80 €
Mespaul	392,73 €	392,73 €	392,73 €	1 178,20 €
Plouénan	72 907,13 €	72 907,13 €	72 907,13 €	218 721,40 €
Plouescat	13 189,73 €	13 189,73 €	13 189,73 €	39 569,20 €
Roscoff	86 705,20 €	86 705,20 €	86 705,20 €	260 115,60 €
Saint Pol	189 209,00 €	189 209,00 €	189 209,00 €	567 627,00 €
Tréflaouéan	10 864,33 €	10 864,33 €	10 864,33 €	32 593,00 €
Treffez	1 887,40 €	1 887,40 €	1 887,40 €	5 662,20 €
ECHEANCIER DE PERCEPTION (CAS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION NEGATIVES)				
	JUILLET	NOVEMBRE		TOTAL
Lanhouarneau	8 182,10 €	8 182,40 €		16 364,50 €
Plougoum	38 817,19 €	38 806,19 €		77 623,38 €
Plounevez-L	62 195,19 €	62 195,19 €		124 390,38 €
Santec	30 130,60 €	30 140,61 €		60 271,21 €
Sibiril	19 205,30 €	19 459,30 €		38 664,60 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE

Par :

10 ABSTENTIONS : Bernard LE PORS, Danielle MICHEL, Frédéric JACOB, Thierry LE BERRE, Delphine THUBERT, Véronique LEON, Mélanie LE JEUNE, Fabien MESMEUR, Jean-luc DARIDON, Michèle QUEAU.

9 VOIX CONTRE : Guy CADIOU, Guy PRIGENT, Philippe PORHEL, Françoise LAFOSSE, Marie Madeleine LE YOUDEC, André JEZEQUEL, Jean BORGNE, Marie-odile KERDRAON, Isabelle QUERE,

DE DESAPPROUVER le rapport de la Commission Locale d'Evaluation de Transfert de Charges ;

DE NE PAS ENTERINER les attributions de Compensation 2025 prévisionnelles.

Le Maire,
Bernard LE PORS





**Séance du
Conseil Municipal
Du LUNDI 26 MAI 2025**

**Pour extrait conforme
du registre des délibérations
du Conseil Municipal de Santec**

Envoyé en préfecture le 27/05/2025

Reçu en préfecture le 27/05/2025

Publié le

ID : 029-212902738-20250526-130525-DE

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 26 mai à 19h00, le Conseil **Municipal** de SANTEC, s'est réuni en session ordinaire, **conformément** à la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard LE PORS, Maire, dans la salle polyvalente.

Nomenclature actes	
6	6-4

Date de convocation :
21 MAI 2025

Date d'affichage :
21 MAI 2025

**Nombre de conseillers en
exercice : 19**

Etaient présents :

Bernard LE PORS
Guy CADIOU
Marie-Madeleine LE YOUDEC
Guy PRIGENT
Danielle MICHEL
Philippe PORHEL
Frédéric JACOB
Françoise LAFOSSE
Thierry LE BERRE
Delphine THUBERT
Véronique LEON
Mélanie LE JEUNE
Fabien MESMEUR
Michèle QUEAU
Jean-luc DARIDON
André JEZEQUEL
Jean BORGNE
Marie-odile KERDRAON
Isabelle QUERE

**Absents avant donné
procuration :**

Mandataires

mandataire de :

mandataire de :

mandataire de :

mandataire de :

Absent excusé :

A été élu secrétaire de

séance :

Philippe PORHEL

DELIBERATION N°13

**OBJET : DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE LA REVISION DU
REGLEMENT DES TEMPS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES**

Vu l'avis favorable de la commission enfance jeunesse,

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la mise en place du plan du mercredi et de l'harmonisation du cadre et des règles d'organisation, la commune propose un nouveau règlement pour répondre au mieux aux enjeux du PEDT (Projet Educatif De Territoire).

Ce règlement, annexé à la présente délibération, prendra effet à compter de son **approbation** par le conseil municipal et sera opposable aux tiers.

Il est **consultable** dans les écoles, sur le site internet ville-santec.fr, sur le portail Famille (BL Citoyen) et disponible sur simple demande auprès de la Mairie.

Tout parent **inscrivant** un enfant à l'un des temps périscolaires ou **extrascolaires** s'engage à en prendre **connaissance** et à en respecter les termes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET EN
AVOIR DELIBERE :**

DECIDE

Par :

➤ 19 voix **POUR (unanimité)**

D'APPROUVER le nouveau **règlement** des temps périscolaires et extrascolaires.

DE DIRE que le **règlement** prendra effet à compter de son approbation par le **conseil municipal** et sera **opposable** aux tiers.

Le Maire,
Bernard LE PORS





Envoyé en préfecture le 27/05/2025

Reçu en préfecture le 27/05/2025

Publié le

ID : 029-212902738-20250526-13260525-DE



Règlement des temps périscolaires et extrascolaires Commune de SANTEC

Préambule :

Le présent règlement s'applique aux temps périscolaires et extrascolaires dont la commune de Santec a la responsabilité :

- la pause méridienne/restauration scolaire ;
- l'accueil périscolaire du matin et du soir ;
- l'accueil de loisirs le **mercredi** et les vacances scolaires ;
- l'animation jeunesse le mercredi matin et les vacances scolaires ;

Le présent règlement a été approuvé en séance du Conseil municipal du .

Il prend effet à compter de cette approbation et sera opposable aux tiers. Toutes **modifications** des **conditions** ou modalités d'exécution du présent règlement feront l'objet d'une nouvelle présentation pour approbation par le Conseil municipal.

il est consultable dans les écoles, sur le site internet ville-santec.fr, sur le Portail Famille (BL Citoyen) et disponible sur simple demande auprès de la Mairie.

Tout parent inscrivant un enfant à l'un des temps périscolaires ou extrascolaires s'engage à en prendre connaissance et à en respecter les termes.



Table des matières

1. Le centre de loisirs	3
2. Le personnel des temps périscolaires et extrascolaires	3
2.1 Personnel qualifié	3
2.3 Référent handicap	3
3. Conditions d'admission aux temps périscolaires et extrascolaires	3
3.1 Généralités	3
3.2 Enfant résidant hors-commune	4
3.3 Portail Famille	4
3.4 Fiche de renseignement obligatoire	4
3.5 Protection des données personnelles	5
4. Modalités d'inscription	6
4.1 Récapitulatif des procédures de réservation en fonction des activités choisies	6
4.2 Signalement d'une absence	7
4.3 Restauration scolaire	7
5. Règles de fonctionnement	7
5.1 Respect des horaires	7
5.2 Autorisation de sortie des enfants	8
5.3 Comportement	8
6. Santé de l'enfant	9
6.1 Fiche santé	9
6.2 Vaccination	9
6.3 Projet d'accueil individualisé	9
6.4 Maladies ponctuelles – absences – urgences	10
7. Les dispositions financières	10
7.1 Tarifs	11
7.2 Quotient familial	13
7.3 Facturation	13
7.4 Modalités de règlement	13
7.5 Réclamation en lien avec la facturation	14



1. Le centre de loisirs

La commune de Santec est dotée d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) situé au Dossen, dénommé Les copains d'abord, ouvert également aux enfants en situation de handicap.

2. Le personnel des temps périscolaires et extrascolaires

L'encadrement est assuré par 3 directeurs répartis ainsi :

- Une directrice, Lolita GILLOT, au centre de loisirs périscolaire et extrascolaire "les copains d'abord".
- Un directeur, Nicolas CREACH, pour l'animation jeunesse et l'école des sports.
- Une directrice, Kristal PERSON, sur les temps du midi et du soir des temps périscolaires.

Ils veillent au bon fonctionnement des temps périscolaires et extrascolaires (accueil du matin, restauration scolaire, accueil du soir, aides aux devoirs, mercredi et vacances scolaires) et sont donc les interlocuteurs privilégiés des familles.

Ils accompagnent le personnel municipal présent sur les sites dans la mise en œuvre du Projet Educatif de territoire.

2.1 Personnel qualifié

Les temps périscolaires et extrascolaires sont encadrés par du personnel formé et qualifié. Les conditions d'encadrement sont appliquées dans le respect de la réglementation en vigueur relative à l'accueil collectif de mineurs.

2.3 Référent handicap

Afin de faciliter l'accueil des enfants en situation de handicap en accueil de loisirs et échanger autour de leurs besoins spécifiques, un référent handicap est disponible pour des rencontres familles afin de définir ensemble les possibles modalités d'accueil et les adaptations nécessaires le cas échéant.

3. Conditions d'admission aux temps périscolaires et extrascolaires

3.1 Généralités

Les parents inscrivent leurs enfants aux temps périscolaires et extrascolaires et doivent impérativement être assurés au titre de la responsabilité civile et individuelle accident. Le **contrat d'assurance**, valable pour toute l'année scolaire, couvre le temps scolaire et les activités **organisées** sur les temps périscolaires et extrascolaires.



3.2 Enfant résidant hors-commune

Les enfants des autres communes peuvent être accueillis au sein de l'accueil de loisirs de Santec les mercredis et durant les vacances scolaires.

Les tarifs pratiqués sont adaptés et accessibles (selon QF et domiciliation). Ils sont votés par le conseil municipal.

3.3 Portail Famille

Le Portail Famille est une **interface** numérique accessible aux parents dont les enfants fréquentent les activités proposées par la commune, notamment les accueils **périscolaires** et extrascolaires. L'accès au Portail Famille est soumis à acceptation du présent règlement et des conditions générales d'utilisation.

Le Portail Famille permet aux familles de :

- Calculer leur quotient familial
- Renseigner et mettre à jour les données personnelles
- Renseigner la fiche santé des enfants fréquentant les accueils périscolaires et extrascolaires permettant d'indiquer la couverture vaccinale de l'enfant, les maladies éventuelles à signaler ainsi que la mise en place d'un Projet d'accueil individualisé (PAI)
- Compléter la fiche de renseignement qui permet d'inscrire les personnes autorisées à venir chercher un enfant
- Réaliser, consulter et modifier les réservations des activités périscolaires et extrascolaires

3.4 Fiche de renseignement obligatoire

À chaque rentrée scolaire, les familles doivent remplir ou mettre à jour la fiche de renseignement sur le Portail Famille. Cette fiche est **essentielle** puisqu'elle permet d'autoriser :

- Le droit à l'image sur les temps périscolaires et extrascolaires
- Les personnes habilitées à venir récupérer les enfants à l'issue des temps périscolaires et extrascolaires
- Le responsable de la structure à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'état de santé de l'enfant

Les familles s'engagent à mettre à jour régulièrement leurs informations personnelles sur le Portail Famille.

- Adresse postale (en cas de déménagement, un justificatif de domicile de moins de 3 mois sera exigé pour traiter la demande)
- Numéros de téléphone et adresse mail des parents
- Personnes habilitées à récupérer les enfants
- En cas de séparation, la mise à jour des documents justifiant la garde de l'enfant

La situation des responsables légaux s'apprécie par rapport à l'exercice de l'autorité parentale au moment de l'inscription de l'enfant. Tout changement dans l'exercice de l'autorité parentale, au cours de l'année, doit immédiatement être signalé par écrit en joignant une copie de la décision du juge aux



affaires familiales. En l'absence de ce document, la commune de Santec continuera de se référer à la situation antérieure déclarée par les responsables légaux lors de l'admission.

En cas de séparation des parents :

Séparation du Portail Famille : En cas de séparation, il est possible de demander à ce que les deux parents disposent chacun d'un Portail Famille. Cette procédure implique que les informations du responsable 1 ne soient pas communiquées au responsable 2 et vice versa, sous aucun prétexte. Pour demander la séparation effective du portail, il est impératif d'en faire la demande en mairie. Cette demande devra être accompagnée de deux attestations sur l'honneur signées par les représentants légaux. Le parent à l'initiative de la requête conservera le portail initial avec son adresse mail et son mot de passe, qu'il devra réinitialiser. L'autre parent devra demander la création de son Portail Famille en ajoutant un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

Mise en place d'une garde alternée : les familles s'engagent, au plus tard au cours des deux premières semaines suivant la rentrée scolaire, à fournir un calendrier de garde alternée signé par les deux parents impérativement. Le calendrier devra être clair et limpide, s'étendre sur la totalité de l'année scolaire (de la rentrée au 31 août) avec par exemple, une distinction sur la couleur :

- une couleur pour le responsable légal 1,
- une couleur pour le responsable légal 2,

La mise en place d'une garde alternée entraînera deux facturations distinctes propres au quotient familial de chacun des parents. Afin de limiter les erreurs possibles, le calendrier ne pourra être modifié en cours d'année que de façon exceptionnelle.

3.5 Protection des données personnelles

La Ville de Santec procède à un traitement de vos données personnelles dans le cadre de la gestion de la facturation des **activités** périscolaires et extrascolaires et la gestion des statistiques à l'intention de la Caisse d'allocations familiales du Département. Les données permettent aussi l'envoi par mail, sous **l'autorisation** expresse du responsable légal, de messages d'alerte et d'**information** en cas de fermeture exceptionnelle de la structure d'accueil par exemple. Les données à caractère personnel vous concernant (nom, prénom, situation familiale, facturation, **réservations**) sont conservées au regard de la durée de fréquentation du ou des enfants dans les structures d'accueil de la commune, ainsi que le temps nécessaire à la facturation finale après le départ du ou des enfants.

Conformément au RGPD et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, **d'effacement** et de portabilité des données vous concernant. Vous pouvez également demander la limitation du traitement de vos données et vous opposer, pour des raisons tenant à votre **situation** particulière, au traitement des **données** vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits en **adressant** votre demande par courriel : **Mairie-de-santec@wanadoo.fr**- ou par courrier simple à la Mairie de Santec, 71, place Isidore Roudaut 29250 Santec.

Ou à notre délégué à la protection des **données** via le courriel « protection.donnees@cdg29.bzh » ou à l'adresse : La cellule RGPD, Centre de gestion de la **fonction** publique territoriale du Finistère, 7 Boulevard du Finistère, 29200 Quimper

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatiques et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

4. Modalités d'inscription

Dès l'inscription scolaire au sein des écoles de Santec, les activités sont automatiquement ouvertes sur chaque Portail Famille.

4.1 Récapitulatif des procédures de réservation en fonction des activités choisies

La réservation par les familles permet à la commune d'anticiper le nombre d'enfants accueillis et donc de prévoir les commandes nécessaires à l'élaboration des repas, des goûters et d'anticiper le nombre de personnel devant être présents chaque jour afin de maintenir des accueils de qualité, dans les normes d'encadrement. Les réservations sont à effectuer par les familles et sont possibles dès la rentrée de septembre pour toute l'année scolaire. Les tarifs à la journée ou à la demie journée incluent le repas de midi.

- Activités sans réservation :
 - Pause méridienne : Facturation au réel. Les familles sont facturées à la présence.
 - Accueil du matin : Facturation au réel. Les familles sont facturées à la présence.
 - Accueil du soir : Facturation au réel. Les familles sont facturées à la présence.
- Activités soumises à la réservation sur le Portail Famille :
 - Accueil de loisirs mercredi
 - **Accueil** de loisirs vacances

Activités soumises à la réservation Mercredi période scolaire (périscolaire)	Délais de réservation
Accueil de loisirs	Dans la mesure du possible nous demandons aux familles d'inscrire leurs enfants sur tout une période (de vacances à vacances) ou une semaine à l'avance au plus tard.

Activités soumises à la réservation VACANCES SCOLAIRES (extrascolaire)	Délais de réservation
Vacances scolaires	Date indiquée sur le programme



4.2 Signalement d'une absence

En cas d'absence pour le centre de loisirs, si elle est prévenue dans les 48h **précédant** l'accueil, la famille devra justifier de l'absence de l'enfant sinon elle sera facturée au tarif d'une demi-journée.

Le signalement d'une absence se fait obligatoirement dans un délai de 7 jours après l'absence. Au-delà de ce délai, aucun signalement d'absence ne pourra être traité.

Cas particulier : Afin de faciliter le traitement des absences, il est demandé aux familles d'ôter toutes les réservations pour lesquelles un accès sur le Portail Famille est autorisé lorsque l'absence se prolonge au-delà d'une journée.

Seuls les cas d'absences justifiées suivants sont déductibles :

- enfant malade sur présentation d'un justificatif médical
- évènement familiale impérieux

4.3 Restauration scolaire

La commune de Santec met à disposition des familles un service municipal de **restauration** fonctionnant dans les locaux communaux sis place de Liors Meur. Le fonctionnement de ce service est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du Maire. Un repas unique au menu est présenté aux enfants. Une fois par semaine, la ville propose un repas végétarien. En dehors d'un Projet d'Accueil individualisé lié à une pathologie ou une allergie, la collectivité ne prendra pas en charge les spécificités alimentaires individuelles. Lors d'évènements ponctuels (pandémie, service minimum d'accueil en cas de grève etc.), la commune de Santec est amenée à modifier ses menus. Un goûter est servi aux enfants fréquentant l'accueil périscolaire et de loisirs. Une collation (le matin) également pour l'accueil de loisirs.

Un règlement intérieur du restaurant scolaire municipal est accessible en mairie.

5. Règles de fonctionnement

5.1 Respect des horaires

Pour le bon déroulement des activités et de la journée des enfants, il est demandé aux parents de respecter scrupuleusement les horaires d'arrivée et de sortie possibles. Ces derniers sont consultables sur le site Internet de la Commune de Santec, auprès de l'accueil de loisirs et des lieux des temps péri et **extrascolaire**.

Retards : Le responsable de la structure est en droit de refuser l'accès aux temps périscolaires ou extrascolaires aux parents qui ne respectent pas les horaires d'arrivée. Les parents en retard devront attendre la prochaine plage horaire d'arrivée ou de sortie **possible**. Les familles **doivent** impérativement **prévenir l'accueil** périscolaire par téléphone de tout retard. En cas de retard des parents, l'équipe d'animation contactera les parents puis les personnes contacts mentionnées sur l'espace famille remplie en début d'année. Au-delà de 19h et en cas d'impossibilité de joindre les



parents ou les responsables autorisés à récupérer l'enfant, les services seront amenés à demander l'aide aux forces de l'ordre. Sans réponse des responsables légaux, la Commune sera dans l'obligation de confier l'enfant aux forces de l'ordre.

Arrivées - sorties anticipées :

Afin de garantir la sécurité des enfants et du personnel municipal, le respect des normes Vigipirate et pour ne pas perturber la continuité pédagogique, il n'est pas possible d'intégrer ou de quitter l'accueil de loisirs (le mercredi ou les jours de vacances scolaires) en dehors des horaires prévus, sauf de façon exceptionnelle pour des rendez-vous médicaux.

En cas d'activité sportive sur le temps du centre de loisirs, s'il n'est pas possible de s'adapter aux horaires de départ et arrivé du centre de loisirs et que vous disposer d'une solution externe amenant l'enfant à quitter le centre de loisirs puis à revenir, une décharge est à compléter et à signer en amont auprès des responsables du centre de loisirs. C'est à la personne s'occupant de l'enfant sur ce temps, de s'adapter à l'activité du centre de loisirs.

5.2 Autorisation de sortie des enfants

Pour garantir la sécurité des enfants, le responsable de la structure est en droit de s'assurer de l'identité de ces personnes en demandant la présentation d'une pièce d'identité. C'est pourquoi, seules les personnes munies d'une pièce officielle d'identité et nommément désignées par les responsables légaux sont **autorisées** à venir chercher un enfant à la sortie des temps péri et extrascolaires. Aucun enfant n'est autorisé à quitter seul les différents temps d'accueil péri et extrascolaires, sauf accord préalable du responsable légal. Il est de la responsabilité des parents de s'assurer de la capacité des personnes désignées à prendre en charge l'enfant. Les directions des accueils de loisirs se réservent le droit de ne pas confier l'enfant à une personne susceptible de le mettre en **danger** du fait de son comportement. Les parents seront alors avisés par le responsable du site ou par un représentant de la Mairie de Santec de la mesure prise.

5.3 Comportement

Chaque enfant est tenu de respecter :

- ses camarades et le personnel, dans ses actes et ses paroles ;
- le mobilier et le matériel mis à sa disposition ;
- la nourriture qui lui est servie.

Le personnel est tenu aux mêmes obligations. Toute détérioration grave des biens **communaux**, imputable à un enfant par non-respect des consignes, sera à la charge des **parents**. En cas de manquement grave à la discipline et aux règles de vie en collectivité de la part des enfants ou des parents, la Ville entreprendra, en lien avec le Responsable de site et le Directeur de l'école **concernés**, une démarche auprès des parents de l'enfant afin de mettre en œuvre des préconisations **dans** un souci de compréhension et de prévention. Une mise en garde pourra être prononcée par écrit par la commune. Malgré ces **actions** et cette mise en garde, s'il n'y a pas d'amélioration, une **exclusion temporaire** voire définitive peut être **envisagée**. Afin d'éviter toute perte ou tout conflit, il est demandé aux enfants de ne pas apporter d'objets de valeur et personnel (argent, bijoux, **téléphones**



portables, consoles etc.). La commune **décline** toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'objets appartenant aux enfants.

6. Santé de l'enfant

6.1 Fiche santé

Une fiche santé est nécessaire à l'accueil en ALSH. Celle-ci est à remplir sur le Portail Famille ou à déposer auprès des accueils de loisirs. Elle permet notamment d'indiquer les pathologies relatives à l'enfant auxquelles les équipes éducatives devront apporter une vigilance.

6.2 Vaccination

Il est impératif, pour les familles, de renseigner les éléments issus du carnet de vaccination sur le Portail Famille en début d'année scolaire. En cas d'impossibilité de compléter en ligne les éléments attendus, il est obligatoire de fournir au responsable de site, une copie du carnet de vaccination à jour. Aucun enfant ne sera admis au sein des accueils de loisirs si les vaccinations obligatoires ne sont pas à jour.

6.3 Projet d'accueil individualisé

Généralités : Lorsque l'état de santé de l'enfant le nécessite (allergie alimentaire, problème de santé nécessitant une attention particulière, maladie chronique), un Projet d'accueil individualisé (PAI) peut être mis en place à la demande de la famille.

En l'absence de PAI ou de non-communication, la commune ne pourra être tenue responsable de la non-application d'un protocole d'urgence.

Les PAI sont applicables sur les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires, et sont signés par l'ensemble des parties concernées (Famille, Médecin traitant, Éducation nationale, commune, Médecin scolaire).

La commune se réserve le droit d'imposer la mise en place d'un PAI, et si nécessaire l'apport d'un panier repas/goûter, en cas de réaction allergique ou de tout autre symptôme nécessitant un protocole d'urgence.

La prescription médicale et le protocole d'urgence devront être clairs et précis concernant le nom des médicaments et la **posologie** afin de **permettre** d'administrer le traitement médical rapidement.

Avant chaque rentrée scolaire, s'ils **souhaitent** la poursuite ou la modification du PAI, les **responsables** légaux expriment leur demande auprès du directeur de la structure d'accueil. Ils fournissent les éléments nécessaires à la mise à jour du PAI à chaque rentrée scolaire : nouvelle ordonnance valable un an, fiche « Conduite à tenir en cas d'urgence », trousse d'urgence avec les matériels nécessaires et les médicaments dont la date de **péremption** a été vérifiée. La validité d'une ordonnance ne dépassant pas un an, elle doit être **obligatoirement** renouvelée en fin de validité pour permettre légalement l'administration des **médicaments** par le personnel.

Le PAI reste valide en début d'année scolaire en attendant les éléments décrits ci-dessus ou la modification du PAI afin d'éviter une rupture de continuité de soin.



En cas d'arrêt d'un PAI, il sera demandé un courrier de la famille ou une ordonnance du médecin demandant l'arrêt du PAI. Une fois l'arrêt du PAI acté, la trousse de secours est rendue à la famille. Il ne peut y avoir d'arrêt de PAI avec maintien de la trousse médicale. Si la famille ou le médecin demande à ce que la trousse soit conservée, cela **devra** alors entrer dans le cadre d'un nouveau PAI.

6.4 Maladies ponctuelles – absences – urgences

L'état de santé de l'enfant doit lui permettre de profiter pleinement des temps périscolaires ou extrascolaires. Si des symptômes sérieux l'en empêchent (fièvre, maux de tête, vomissement etc.), les parents ou une tierce personne autorisée doivent venir chercher leur enfant au cours de la journée, suite à l'appel du responsable de la structure.

Tout enfant qui nécessite des soins sera accompagné et pris en charge par un adulte durant tout le temps passé à l'infirmerie. Les animateurs ne **peuvent** pas administrer un traitement médical sauf en cas de PAI (Projet d'accueil individualisé).

En cas d'accident bénin (écorchures, légers chocs et coups), les animateurs peuvent intervenir pour apporter les premiers soins aux enfants à l'aide d'une petite pharmacie dont le contenu est validé par la médecine scolaire. Les soins apportés aux enfants sont consignés dans le registre d'infirmerie. Les parents sont informés dans la journée.

En cas d'urgence (accident, choc violent, malaise persistant), le responsable de la structure fait appel aux services de secours et prévient ensuite les parents. Le principe de précaution est systématiquement appliqué dans tous les cas ne relevant pas de l'intervention bénigne. En cas de transfert, l'enfant ne doit pas être transporté dans un véhicule personnel, un membre de l'équipe pédagogique est désigné pour accompagner l'enfant à l'hôpital et la famille est prévenue.

En cas d'accident durant les heures périscolaires et extrascolaires, une déclaration d'accident est rédigée par l'accueil de loisirs et remise au service Assurances de la commune. Si les familles concernées par l'accident souhaitent avoir accès à ce document, une demande écrite doit être formulée à l'attention du service juridique de la Ville.

Mairie de Santec

71, place Isidore Roudaut

29250 Santec

7. Les dispositions financières



7.1 Tarifs

Service : garderie périscolaire.

Le montant de la participation des parents par enfant pour le service d'accueil périscolaire, est fixé comme suit :

TARIF JOURNALIER	
Accueil du matin	
Horaires	Tarifs
De 7h30 - 8h00	0,75€
De 8h00 - 8h30	0,75€
Accueil du soir	
Horaires	Tarifs
De 16h30 - 17h00	0,75€
De 17h00 - 17h30	0,75€
De 17h30 - 18h00	0,75€
De 18h00 - 19h00	0,75€

*Toute demie heure **commencée** étant dûe.

*Le pointage à la tablette se fait à l'arrivée de l'enfant le matin et au départ de l'enfant le soir.

Service : restauration scolaire.

	Tarif solidaire QF < 900	QF > 900	QF non renseigné ou extérieurs
Maternelle	1,00€	2,50€	3,10€
Primaire	1,00€	2,80€	3,30€

Service : animations jeunesse

Une cotisation annuelle de 2,00€ par enfant est demandée pour ceux désirant y venir.

De plus, certaines activités demandent une participation financière individuelle supplémentaire qui est notifiée sur le programme.

Un maximum de 14,00€ par activité sera facturé aux familles dont le QF est inférieur ou égale à 650 euros.

Service : ALSH et Mini Camp de proximité

Tarif ALSH demi-journée mercredi (périscolaire) et repas inclus

QF ≤ 650	650 < QF ≤ 999	999 < QF ≤ 1300	1300 < QF ≤ 1680	QF > 1680 ou extérieurs
4,00€	6,10€	7,10€	7,60€	8,10€

Tarif ALSH journée mercredi (périscolaire) repas inclus

QF ≤ 650	650 < QF ≤ 999	999 < QF ≤ 1300	1300 < QF ≤ 1680	QF > 1680 ou extérieurs
7,00€	9,20€	13,20€	14,20€	15,00€

Tarif ALSH demi-journée vacances (extrascolaires) repas inclus

QF ≤ 650	650 < QF ≤ 999	999 < QF ≤ 1300	1300 < QF ≤ 1680	QF > 1680 ou extérieurs
4,00€	6,10€	7,10€	7,60€	8,10€

Tarif ALSH journée vacances (extrascolaires) repas inclus

QF ≤ 650	650 < QF ≤ 999	999 < QF ≤ 1300	1300 < QF ≤ 1680	QF > 1680 ou extérieurs
7,00€	9,20€	13,20€	14,20€	15,00€

Tarif journalier mini camp de proximité

QF ≤ 650	650 < QF ≤ 999	999 < QF ≤ 1300	1300 < QF ≤ 1680	QF > 1680 ou extérieurs
10,00€	12,20€	16,20€	17,20€	18,00€

Les tarifs du mini camp seront **modifiables** en fonction des projets proposés, tout en garantissant un tarif journalier **maximal** de 14,00€ pour les familles dont le QF est < 650.

Service : Ecole du sport

Tarif inscription annuelle école du sport

Santécois QF < 650	Santécois QF > 650	Résident extérieur à Santec
30€	40€	50€

7.2 Quotient familial

Le quotient familial permet à toutes les familles d'être facturées en fonction de leurs revenus pour les activités péri et extrascolaires.

1) Avant le début de l'année scolaire :

Dès le mois d'août sur le Portail Famille, les familles doivent impérativement calculer leur quotient familial pour la nouvelle année scolaire qui s'annonce. Toute réservation aux activités sur le Portail Famille devra être faite après calcul du quotient familial. L'absence de calcul du quotient familial entraînera automatiquement une facturation au tarif le plus élevé.

En cas d'oubli de calcul du quotient familial en début d'année : À la demande de la famille, les factures des trois derniers mois précédant le signalement pourront être calculées au bon quotient familial. Aucune demande de rétroactivité du quotient familial ne sera traitée après le 31 décembre.

2) En cas de changement de situation :

Les familles doivent informer la Ville dans les trois mois maximums suivant la survenue d'un changement de leur situation en joignant les pièces justificatives utiles.

La modification du quotient familial pourra être une des conséquences du changement de situation. Dans ce cas, les factures impactées seront modifiées selon les modalités suivantes.

La famille déclare son changement de situation dans les trois mois suivants sa survenue :

- 1) Mois de survenue du changement de situation > pas de modification de la facture
- 2) Factures des trois mois suivants > modification des factures au nouveau quotient
- 3) Factures suivantes > pas de recalcul des factures

7.3 Facturation

Une facture unique regroupant tous les services péri et extrascolaires dont a bénéficié l'enfant le mois précédent est établie. La facture précise la date limite de paiement ou la date de prélèvement bancaire.

Absences : en cas d'**absence** non **justifiée** de l'enfant alors que l'activité était réservée sur le Portail Famille, **celle-ci** sera facturée à la famille, pour le centre de loisirs à la hauteur d'une demi-journée. Les cas d'absences **justifiées déductibles** sont décrits au chapitre 4.2.

7.4 Modalités de règlement

Envoyé en préfecture le 27/05/2025

Reçu en préfecture le 27/05/2025

Publié le

ID : 029-212902738-20250526-13260525-DE

Les prestations peuvent être réglées par :

- prélèvement (trésor public)
- carte bancaire, espèce, chèque ou ticket CESU directement en Mairie

Les familles peuvent demander la suspension et la réintroduction du prélèvement automatique.

Les familles sont également tenues de transmettre un RIB à jour à la Commune de Santec.

7.5 Réclamation en lien avec la facturation

Les familles qui constatent une erreur sur leur facture peuvent se renseigner directement en mairie :

Mairie de Santec

71, place Isidore Roudaut

29250 Santec

Mairie-de-santec@wanadoo.fr



**Séance du
Conseil Municipal
Du LUNDI 26 MAI 2025**

**Pour extrait conforme
du registre des délibérations
du Conseil Municipal de Santec**

Envoyé en préfecture le 27/05/2025

Reçu en préfecture le 27/05/2025

Publié le

ID : 029-212902738-20250526-14260525-DE

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 26 mai à 19h00, le Conseil Municipal de SANTEC, s'est réuni en session ordinaire, conformément à la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard LE PORS, Maire, dans la salle polyvalente.

Nomenclature actes

2	2-3
---	-----

Date de convocation :

21 MAI 2025

Date d'affichage :

21 MAI 2025

Nombre de conseillers en
exercice : 19

Étaient présents :

Bernard LE PORS
Guy CADIOU
Marie-Madeleine LE YOUDEC
Guy PRIGENT
Danielle MICHEL
Philippe PORHEL
Frédéric JACOB
Françoise LAFOSSE
Thierry LE BERRE
Delphine THUBERT
Véronique LEON
Mélanie LE JEUNE
Fabien MESMEUR
Michèle QUEAU
Jean-luc DARIDON
André JEZEQUEL
Jean BORGNE
Marie-odile KERDRAON
Isabelle QUERE

Absents avant donné
procuration :

Mandataires

mandataire de :

mandataire de :

mandataire de :

mandataire de :

Absent excusé :

A été élu secrétaire de
séance :

Philippe PORHEL

DELIBERATION N°14

**OBJET : DELIBERATION DECIDANT L'ACQUISITION D'UN BIEN PAR VOIE DE
PREEMTION URBAIN**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 05/05/2008, approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de SANTEC; modifié les 22/10/2008, 02/07/2009, 16/06/2011, 10/10/2013, 24/06/2015, 10/12/2015 et 26/06/2019.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 05/05/2008, instaurant le droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Santec ;

VU le transfert de compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » acquise de droit suivant la loi ALUR, depuis le 27 mars 2017 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 14 octobre 2020, par laquelle le conseil communautaire a décidé de déléguer au Président l'exercice, au nom de Haut-Léon Communauté, du droit de préemption urbain et du droit de priorité, et le pouvoir de déléguer l'exercice de ces droits de manière ponctuelle aux communes membres du territoire, ou à un établissement public y ayant vocation, à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions du code de l'urbanisme ;

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner, adressée le 09/04/2025 par Maître Didier LEMOINE, notaire souscripteur de la DIA, réceptionnée le 09/04/2025 à la mairie de Santec, concernant l'aliénation des parcelles cadastrées section AB 59, AB 343, et AB 344, sises 33, place Isidore Roudaut sur le territoire communal de Santec, dont les propriétaires sont :

- Madame Marie Claude CASTEL, demeurant, 19 rue Ty Douar Nevez 29250 Santec,
- Madame Anne CASTEL, demeurant 14, rue de La Plaine 29250 Santec,
- Monsieur Yvon CASTEL, demeurant 524, rue de Méchouroux 29250 Santec.

VU le prix de vente fixé à cent trente-cinq mille euros (135 000 euros), plus sept mille euros (7000.00 euros) de frais d'acte notarié ;

VU que Monsieur le Président de Haut-Léon Communauté a délégué par arrêté n° 2025/01/PAT du 30/04/2025 le droit de préemption au Maire de Santec pour le présent dossier.

VU l'arrêté municipal n° 39-2025 portant exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles AB 59, AB 343, et AB 344.

CONSIDERANT que L'exercice du droit de préemption par la commune de Santec permettrait de réaliser une extension de la Mairie (**réaménagement** du rez-de-chaussée de la mairie actuelle, avec mise aux normes PMR de la partie accueil, besoins en local d'archivage, salle de réunions et bureaux) et réalisation éventuelle d'une jonction entre la médiathèque et cette extension de la mairie, afin de répondre aux nombreuses activités de l'espaces Jean Claude LE GOFF

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET EN
AVOIR DELIBERE :**

DECIDE

Par :

➤ 19 voix **POUR** (unanimité)

D'ACQUERIR par voie de préemption le bien suivant :

- Situation du bien : 33, Place Isidore Roudaut, commune de Santec,
- Référence cadastrale : parcelles cadastrées section AB 59, AB 343, et AB 344, pour une contenance totale de 438 m²,
- Désignation du bien : Ensemble immobilier constitué d'une maison et d'un garage,
- Propriétaires :
 - **Madame** Marie Claude CASTEL, demeurant, 19 rue Ty Douar Nevez 29250 Santec,
 - **Madame** Anne CASTEL, demeurant 14, rue de La **Plaine** 29250 Santec,
 - **Monsieur** Yvon CASTEL, demeurant 524, rue de Méchouroux 29250 Santec.



Séance du
Conseil Municipal
Du LUNDI 26 MAI 2025

*Pour extrait conforme
du registre des délibérations
du Conseil Municipal de Santec*

Envoyé en préfecture le 27/05/2025

Reçu en préfecture le 27/05/2025

Publié le

ID : 029-212902738-20250526-14260525-DE

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 26 mai à 19h00, le Conseil Municipal de SANTEC, s'est réuni en session ordinaire, conformément à la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard LE PORS, Maire, dans la salle polyvalente.

DE DIRE que la vente se fera au prix de cent trente-cinq mille euros (135 000 euros) plus, sept mille euros (7000.00 euros) de frais de rédaction de l'acte notarié.

DE PRECISER qu'un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de 4 mois, à compter de la notification de la présente décision.

DE DIRE que le règlement de la vente interviendra dans les 6 mois, à compter de la notification de la présente décision.

D'AUTORISER Le maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

DE DIRE que les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

Le Maire,
Bernard LE PORS





**Séance du
Conseil Municipal
Du LUNDI 26 MAI 2025**

*Pour extrait conforme
du registre des délibérations
du Conseil Municipal de Santec*

Envoyé en préfecture le 27/05/2025

Reçu en préfecture le 27/05/2025

Publié le

ID : 029-212902738-20250526-15260525-DE

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 26 mai à 19h00, le Conseil Municipal de SANTEC, s'est réuni en session ordinaire, conformément à la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard LE PORS, Maire, dans la salle polyvalente.

Nomenclature actes	
5	5-7

Date de convocation :
21 MAI 2025

Date d'affichage :
21 MAI 2025

**Nombre de conseillers en
exercice : 19**

Etaient présents :

Bernard LE PORS
Guy CADIOU
Marie-Madeleine LE YOUDEC
Guy PRIGENT
Danielle MICHEL
Philippe PORHEL
Frédéric JACOB
Françoise LAFOSSE
Thierry LE BERRE
Delphine THUBERT
Véronique LEON
Mélanie LE JEUNE
Fabien MESMEUR
Michèle QUEAU
Jean-luc DARIDON
André JEZEQUEL
Jean BORGNE
Marie-odile KERDRAON
Isabelle QUERE

**Absents avant donné
procuration :**

Mandataires

mandataire de :

mandataire de :

mandataire de :

mandataire de :

Absent excusé :

**A été élu secrétaire de
séance :**

Philippe PORHEL

DELIBERATION N°15

**OBJET : HLC - INSTANCES COMMUNAUTAIRES *REPARTITION DES
SIEGES**

Depuis la loi de réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010, le nombre et la répartition des sièges au sein des Assemblées Communautaires doivent être revus l'année précédant chaque renouvellement général des Conseils Municipaux et Communautaires, ceci afin de tenir compte des changements intervenus dans les équilibres démographiques entre les communes sur la durée du mandat écoulé.

Les communes membres peuvent convenir d'un nombre et d'une répartition reposant sur un accord local, à la condition de délibérer à la majorité qualifiée (moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseillers municipaux regroupant la moitié de la population) au plus tard le 31 août de cette même année précédant le renouvellement général des conseils municipaux.

A défaut, la répartition prévue par la loi en l'absence d'accord sera retenue.

Le Préfet arrêtera, avant le 31 octobre 2025, la répartition des sièges s'appliquant sur toute la durée du prochain mandat qui commencera en 2026, sans possibilité de changement sauf dans le cas d'une fusion ou d'une extension de périmètre.

Si elle peut reposer sur un accord local entre communes, la répartition des sièges demeure encadrée.

- Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25% celui qui serait attribué hors accord local
- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale en vigueur
- Chaque commune dispose d'au moins un siège
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges
- La part des sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT

Les populations à prendre en compte sont les populations municipales millésimées 2022 établies par l'INSEE.

Le bureau Communautaire, lors de sa réunion du 7 mai 2025, a proposé, à l'unanimité, de retenir l'« Accord Local » à 44 sièges pour la répartition des sièges entre les communes :



Séance du
Conseil Municipal
Du LUNDI 26 MAI 2025

Pour extrait conforme
du registre des délibérations
du Conseil Municipal de Santez

Envoyé en préfecture le 27/05/2025

Reçu en préfecture le 27/05/2025

Publié le

ID : 029-212902738-20250526-15260525-DE



L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 26 mai à 19h00, le Conseil Municipal de SANTEC, s'est réuni en session ordinaire, conformément à la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard LE PORS, Maire, dans la salle polyvalente.

Communes	RAPPEL Accord local 2020	Répartition « Accord local 2026 »		Répartition Droit Commun 2026
		Répartition des sièges	Strates/habitant	
Saint Pol de Léon	8	8	+ de 5.000	8
Cléder	5	5	3.000 à 4.999	4
Plouescat	5	5		4
Roscoff	5	5		4
Plouénan	3	3	2.000 à 2.999	3
Santez	3	3		3
Plounévez-Lochrist	3	3		2
Plougoum	3*	2	900 à 1.999	2
Lanhouarneau	2	2		1
Sibiril	2	2		1
Tréfléz	2	2		1
Mespaul	2	2		1
Tréflaouéan	1	1		1
Ile de Batz	1	1		- de 900
TOTAL	45	44		36

*Ratio supérieur à 120% (120,03%)

Il est à noter que la Commune de Plougoum, dans le cadre de l'accord local, disposerait de 2 sièges au lieu de 3 portant le nombre de Conseillers Communautaires à 44.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE

Par :

> 19 voix **POUR** (unanimité)

D'APPROUVER répartition des sièges dans le cadre de l'Accord Local susvisé portant le Conseil communautaire à 44 sièges.

Le Maire,
Bernard LE PORS





**Séance du
Conseil Municipal
Du LUNDI 26 MAI 2025**

**Pour extrait conforme
du registre des délibérations
du Conseil Municipal de Santec**

Envoyé en préfecture le 27/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 029-212902738-20250526-16260525-DE

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 26 mai à 19h00, le Conseil Municipal de SANTEC, s'est réuni en session ordinaire, conformément à la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard LE PORS, Maire, dans la salle polyvalente.

Nomenclature actes	
3	3-1

Date de convocation :
21 MAI 2025

Date d'affichage :
21 MAI 2025

**Nombre de conseillers en
exercice :** 19

Etaient présents :

Bernard LE PORS
Guy CADIOU
Marie-Madeleine LE YOUDEC
Guy PRJGENT
Danielle MICHEL
Philippe PORHEL
Frédéric JACOB
Françoise LAFOSSE
Thierry LE BERRE
Delphine THUBERT
Véronique LEON
Mélanie LE JEUNE
Fabien MESMEUR
Michèle QUEAU
Jean-luc DARIDON
André JEZEQUEL
Jean BORGNE
Marie-odile KERDRAON
Isabelle QUERE

**Absents avant donné
procuration :**

Mandataires

mandataire de :

mandataire de :

mandataire de :

mandataire de :

Absent excusé :

**A été élu secrétaire de
séance :**

Philippe PORHEL

DELIBERATION N°16

**OBJET : AFFAIRES FONCIÈRES - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE
SECTION AP N°S 153 ET 318, SISE RUE DE KERABRET EN SANTEC**

Vu l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée, qu'il serait souhaitable de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée section AP n°S 153 et 156, sise rue de Kérabret en Santec, pour permettre la réalisation d'un bassin d'orage, en amont des deux bassins existants.

Il indique que le propriétaire, Monsieur L' HOUR Bruno est d'accord de céder à la commune ce terrain d'une contenance de 612 m², au prix de 70 euros le m².

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET EN
AVOIR DELIBERE :**

DECIDE

Par :

➤ 19 voix **POUR (unanimité)**

D'APPROUVER l'acquisition par la commune de SANTEC, de la parcelle cadastrée section AP n°S 153 et 156, sise rue de Kérabret en Santec, d'une contenance de 612 m², au prix de 70 euros le m².

D'AUTORISER le Maire à choisir un notaire, pour établir l'acte correspondant.

DE DIRE que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes les pièces afférentes à ladite transaction.

DE PRÉCISER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune à l'article 2111, opération 17, exercice 2025.

Le Maire,
Bernard LE PORS





**Séance du
Conseil Municipal
Du LUNDI 26 MAI 2025**

*Pour extrait conforme
du registre des délibérations
du Conseil Municipal de Santec*

Envoyé en préfecture le 27/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 029-212902738-20250526-17260525-DE

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 26 mai à 19h00, le Conseil Municipal de SANTEC, s'est réuni en session ordinaire, conformément à la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard LE PORS, Maire, dans la salle polyvalente.

Nomenclature actes	
9	9.1

Date de convocation :
21 MAI 2025

Date d'affichage :
21 MAI 2025

**Nombre de conseillers en
exercice : 19**

Étaient présents :
Bernard LE PORS
Guy CADIOU
Marie-Madeleine LE YOUDEC
Guy PRIGENT
Danielle MICHEL
Philippe PORHEL
Frédéric JACOB
Françoise LAFOSSE
Thierry LE BERRE
Delphine THUBERT
Véronique LEON
Mélanie LE JEUNE
Fabien MESMEUR
Michèle QUEAU
Jean-luc DARIDON
André JEZEQUEL
Jean BORGNE
Marie-odile KERDRAON
Isabelle QUERE

**Absents avant donné
procuration :**

Mandataires

mandataire de :

mandataire de :

mandataire de :

mandataire de :

Absent excusé :

**A été élu secrétaire de
séance :**

Philippe PORHEL

DELIBERATION N°17

**OBJET : DELIBERATION PORTANT ELABORATION DE LA LISTE DES JURES
D'ASSISES POUR 2026**

Vu les articles 254 et suivant du Code de Procédure Pénale,

Monsieur le Maire informe les élus qu'il appartient au Conseil Municipal de dresser la liste préparatoire communale permettant l'établissement de la liste départementale des jurés, valable pour l'année 2026.

Il précise que les personnes qui n'atteindront pas l'âge de 23 ans au cours de l'année 2026 (nées postérieurement au 31 décembre 2003) ne peuvent pas être retenues.

Le résultat du tirage au sort à partir de la liste électorale est le suivant :

N° d'ordre	Nom Prénom – nom d'épouse	Date de naissance	adresse
1	CHAUFFOURNIER Océane, Lucienne, Suzanne	09/07/1999	Rue Ty Douar Nevez 29250 SANTEC
2	LE BIHAN Anna, épouse POSTEC	14/08/1941	293, Rue du Jugant 29250 SANTEC
3	GUIVARVH Isabelle épouse CABIOCH	14/07/1974	168, Rue de Verdun 29250 SANTEC
4	CABIOCH Mathieu	16/02/2000	Route de la fontaine 29250 SANTEC
5	TREIGNER Mélissa, Camille	29/03/1997	222, Rue de Méchouroux 29250 SANTEC
6	POSTEC Daniel	12/07/1969	293 Rue du Jugant 29250 SANTEC



Le Maire,
Bernard LE PORS



**Séance du
Conseil Municipal
Du LUNDI 26 MAI 2025**

*Pour extrait conforme
du registre des délibérations
du Conseil Municipal de Santec*

Envoyé en préfecture le 27/05/2025

Reçu en préfecture le 27/05/2025

Publié le

ID : 029-212902738-20250526-18260525-DE

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 26 mai à 19h00, le Conseil Municipal de SANTEC, s'est réuni en session ordinaire, conformément à la loi, **sous** la présidence de Monsieur Bernard LE PORS, Maire, dans la salle polyvalente.

Nomenclature actes

5 | 5-7

Date de convocation :
21 MAI 2025

Date d'affichage :
21 MAI 2025

Nombre de conseillers en
exercice : 19

Etaient présents :

Bernard LE PORS
Guy CADIOU
Marie-Madeleine LE YOUDEC
Guy PRIGENT
Danielle MICHEL
Philippe PORHEL
Frédéric JACOB
Françoise LAFOSSE
Thierry LE BERRE
Delphine THUBERT
Véronique LEON
Mélanie LE JEUNE
Fabien MESMEUR
Michèle QUEAU
Jean-luc DARIDON
André JEZEQUEL
Jean BORGNE
Marie-odile KERDRAON
Isabelle QUERE

Absents avant donné
procuration :

Mandataires

mandataire de :

mandataire de :

mandataire de :

mandataire de :

Absent excusé :

A été élu secrétaire de
séance :
Philippe PORHEL

DELIBERATION N°18

**OBJET : SUBVENTION JUMELAGE HAUT LEON COMMUNAUTE ET LA COMMUNE DE
VECHTA (Allemagne)**

Pour rappel : le jumelage entre Haut Léon Communauté et la commune de Vechta en Allemagne du nord, près de Brême, a pour but de promouvoir et encourager toute action qui permette aux habitants des deux entités de se connaître et de nouer des liens amicaux ainsi que dans les domaines de la vie sociale, culturelle, sportive et professionnelle.

Conformément à la décision prise en 2017, de poursuivre le financement du Comité de jumelage avec Vechta, il est proposé au Conseil Municipal de subventionner l'association à hauteur de 0.15 € par habitant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET EN
AVOIR DELIBERE :**

DECIDE

Par :

➤ 19 voix POUR (unanimité)

DE VERSER une subvention au comité de jumelage avec Vechta à hauteur de 0.15 € par habitant, correspondant à :

0.15 € X 2435 habitant (chiffre INSEE 2022) = 365.25 €.

DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette décision à l'autorité qualifiée.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

Le Maire,
Bernard LE PORS

